



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

## RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

-----

**N° 37 DU 3 JUIN 2015**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 3 JUIN 2015 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :

[www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 3 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Service



signé : Danielle BLANDEL

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 37 du 3 JUIN 2015

## **SOMMAIRE**

### **I - ARRETES**

#### **PREFECTURE**

##### **Cabinet**

- Arrêté BCAB n°2015-173 du 29 mai 2015 nommant M. Bernard BERNIER, maire honoraire

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté n°2015-375 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant approbation des statuts du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Segréen

##### **Direction de l'interministérialité et du développement durable**

- Arrêté DIDD/BUP/2015 n°105 du 5 mai 2015 portant regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau sur les cours d'eau du bassin versant de l'Authion, leur nappe d'accompagnement, les plans d'eau et les eaux souterraines en dehors du périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du Cénomaniens – autorisations temporaires pour l'année 2015

- Arrêté DIDD/BDE n°2015/134 du 2 juin 2015 autorisant la chambre d'agriculture à contracter un emprunt

##### **Sous-Préfecture de Saumur**

- Arrêté SPSaumur/INTERCO/2015/004 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Loire-Longué

#### **ARS**

- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/325/2015/49 du 29 mai 2015 portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saumur

- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/326/2015/49 du 1<sup>er</sup> juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier CESAME de Ste-Gemmes-sur-Loire

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté SRGC/IICSR 2015-013 du 3 juin 2015 portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux de protection anticorrosion des poutrelles du PS 6.1 de l'échangeur 19 de Trélazé sur l'A87N

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

- Arrêté DDCS/PESS-MC-2015-0008 du 11 mai 2015 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif – Promotion du 14 juillet 2015

- Arrêté DDCS/PESS-MC-2015-0009 du 11 mai 2015 portant attribution de la lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif – Promotion du 14 juillet 2015

#### **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- Arrêté n°2015-02-MDA/MDPH du 20 mai 2015 portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) – modificatif n°2

## **II - AUTRES**

### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE A CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UT DIRECCTE 49**

- Récépissé n°SAP/2015/007 du 28 avril 2015 de déclaration d'un organisme de service à la personne n° SAP/521184838 concernant BRIOLLAY JARDINS SERVICES à Briollay
- Récépissé n°SAP/2015/008 du 30 avril 2015 de déclaration d'un organisme de service à la personne n° SAP/530862473 concernant GRIFFON RONAN à Gesté
- Récépissé n°SAP/2015/009 du 5 mai 2015 de déclaration d'un organisme de service à la personne n° SAP/521867234 concernant SCS MULTISERVICES à Sermaise
- Récépissé n°SAP/2015/010 du 5 mai 2015 de déclaration d'un organisme de service à la personne n° SAP/521272047 concernant SAMUEL PINEAU SERVICES à Maulévrier
- Récépissé n°SAP/2015/011 du 7 mai 2015 de déclaration d'un organisme de service à la personne n° SAP/808779938 concernant GOLEBIOWSKI TOM à Cholet
- Récépissé n°SAP/2015/012 du 18 mai 2015 de déclaration d'un organisme de service à la personne n° SAP/811158617 concernant AS DOMICILE SERVICE à Cholet
- Récépissé n°SAP/2015/013 du 22 mai 2015 de déclaration d'un organisme de service à la personne n° SAP/793098799 concernant PASSIFLORA à Montreuil-Juigné
- Récépissé n°SAP/2015/014 du 22 mai 2015 de déclaration d'un organisme de service à la personne n° SAP/532643707 concernant PRESTACOURS à Angers

## ***I - ARRETES***





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

BCAB n° 2015-173

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 3123-30 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Luc DAVY, Président de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire, le 21 mai 2015 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1er – Monsieur Bernard BERNIER, ancien maire de la commune de TANCOIGNÉ, est nommé maire honoraire.

Article 2 – Le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAUMUR est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 mai 2015



François BURDEYRON







PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau des collectivités locales

Statuts du syndicat mixte  
du Pôle d'équilibre  
territorial et rural du Segréen

arrêté n° 2015-375

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-1, L. 5711-1, L. 5741-1 à L. 5741-5 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 79 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014343-0005 du 9 décembre 2014 prononçant la transformation du syndicat mixte du Pays Segréen en Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ;

Vu la délibération du comité syndical, en date du 21 janvier 2015, au terme de laquelle ont été adoptés les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural ;

Vu les délibérations de la communauté de communes du Haut Anjou (délibération du 19 février 2015), de la communauté de communes de la région de Pouancé Combrée (3 mars 2015), de la communauté de communes du canton de Segré (délibération du 5 mars 2015), de la communauté candéenne de coopérations communales (délibération du 24 mars 2015), de la communauté de communes Ouest Anjou (délibération du 26 mars 2015) et de la communauté de communes de la région du Lion d'Angers (21 mai 2015) approuvant les statuts du PETR ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

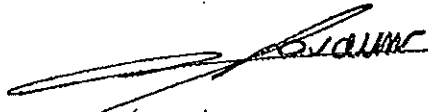
ARRÊTE :

Article 1 : Sont approuvés les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Segréen, ci-annexés et faisant partie intégrante du présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Segré, le directeur départemental des finances publiques, le président du PETR du Segréen et les président(e)s des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 21 JUIN 2015

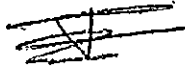
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,



Élodie DEGIOVANNI

21 JUIN 2015

pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire administratif,



Christophe THARREAU

# Pôle d'équilibre territorial et rural du Segréen

## Statuts Janvier 2015

## TITRE 1 -- Constitution - Objet - Siège social - Durée

### Article 1<sup>er</sup> : Constitution et dénomination

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1 à L. 5741-5 du Code général des collectivités territoriales, notamment de l'article L. 5741-5, III, et aux dispositions auxquelles ces articles renvoient et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre désignés ci-dessous résultant des délibérations concordantes de leurs organes respectifs approuvant les présents statuts, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) dénommé « Anjou bleu, Pays Segréen » (ci-dessous désigné « PETR »).

La création du PETR est approuvée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département en date du 9 décembre 2014.

Adhèrent à ce seul PETR, au sein du périmètre d'un seul tenant et sans enclave que constitue l'Anjou bleu, Pays Segréen, les EPCI à fiscalité propre suivants :

- La communauté candéenne de coopérations communales ;
- La communauté de communes du Haut-Anjou ;
- La communauté de communes de la région du Lion d'Angers ;
- La communauté de communes Ouest-Anjou ;
- La communauté de communes de la région de Pouancé-Combrée ;
- La communauté de communes du canton de Segré.

### Article 2 : Objet

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes dont les PETR constituent une catégorie juridique particulière, le PETR est constitué en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunautaire.

Le PETR a pour objet de favoriser un développement économique, social et culturel équilibré et durable de l'Anjou bleu, Pays Segréen au profit notamment de tous ses habitants, dans le respect de l'identité et de l'unité de ce territoire.

Dans cette perspective, il a vocation à fédérer les acteurs territoriaux autour des politiques, programmes ou projets initiés par l'Union européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, les EPCI ou d'autres partenaires publics ou privés.

Le PETR participe à la mise en œuvre de ces politiques, programmes ou projets.

### Projet de territoire

Ainsi que le précise l'article L.5741-2, I du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les douze mois suivant sa mise en place, le pôle d'équilibre territorial et rural élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Sur décision du comité syndical du pôle, les conseils généraux [conseils départementaux] et les conseils régionaux intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural. Il doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale applicables dans le périmètre du pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

[...]

Le projet de territoire est soumis pour avis à la conférence des maires et au conseil de développement territorial et approuvé par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le pôle d'équilibre territorial et rural, et, le cas échéant, par les conseils généraux [conseils départementaux] et les conseils régionaux ayant été associés à son élaboration.

Sa mise en œuvre fait l'objet d'un rapport annuel adressé à la conférence des maires, au conseil de développement territorial, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du pôle et aux conseils généraux [conseils départementaux] et conseils régionaux ayant été associés à son élaboration.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les douze mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre qui le composent. »

## Article 3 : Compétences

Le PETR exerce les compétences suivantes :

### 1- Compétences générales

Le PETR exerce pour l'ensemble des communautés de communes membres les compétences suivantes :

A. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : élaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision.

B. Réflexion, animation, coordination et mise en œuvre des opérations structurantes d'intérêt collectif à l'échelle du pôle.

Le PETR exerce les activités d'études, d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif à l'échelle du Pôle.

Le PETR a plus particulièrement vocation à :

- Conduire des réflexions et mener des études à l'échelle du Pôle ;
- Assurer l'ingénierie des projets reconnus d'intérêt à l'échelle du Pôle ;
- Coordonner la politique de communication du Pôle.

Il collecte les contributions locales et subventions publiques relatives à l'animation et à l'ingénierie du Pôle.

En lien avec les EPCI adhérents, le PETR élabore, signe, assure le suivi et l'évaluation des contractualisations d'intérêt supra communautaire.

Ainsi que le précise l'article L.5741-3, II du Code général des collectivités territoriales :

« Le pôle d'équilibre territorial et rural peut constituer le cadre de contractualisation infrarégionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires. »

C. École de Musique: animation de l'École de Musique de l'Anjou Bleu

Animation des antennes de l'école de musique situées dans le périmètre du PETR.

L'École de Musique de l'Anjou bleu contribue à assurer un enseignement musical égal en tous points du territoire.

Le PETR assure l'enseignement musical au sein des antennes de l'école de musique de l'Anjou bleu. A ce titre, il prend en charge les dépenses concernant :

- L'enseignement : recrutement des enseignants, gestion des inscriptions, organisation des cours, mise en œuvre des moyens matériels nécessaires à l'animation de l'École de musique ;
- L'acquisition et l'entretien des instruments et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence.

D. Mine Bleue : toutes opérations d'investissement et de fonctionnement.

La Mine Bleue constitue l'équipement structurant à partir duquel doit s'opérer le développement touristique du Pays Segréen.

E. Centre local d'information et de coordination (CLIC) : gestion du « CLIC de l'Anjou bleu ».

Le CLIC doit permettre d'apporter une information et un accompagnement aux personnes de plus de 60 ans du territoire et à leur entourage.

F. Actions de promotion et de développement touristique de dimension intercommunautaire.

Cette compétence a permis la mise en place d'une taxe de séjour sur le territoire du PETR.

## 2- Compétences optionnelles ou « à la carte » :

Conformément aux articles L 5711-1 et L 5212-16 du CGCT, les syndicats mixtes peuvent être érigés en syndicats à la carte et exercer des compétences pour le compte des seuls membres qui ont procédé à un transfert à leur profit.

Dans ce cadre, le PETR exerce la compétence suivante : **Tourisme : création et gestion d'un office de tourisme intercommunautaire pour les EPCI qui lui ont transféré leur compétence.**

## 3- Conventions de prestations de services :

En vertu de l'article R.410-5 du Code de l'urbanisme, le PETR est habilité à intervenir en tant que prestataire de service pour l'instruction du droit des sols pour le compte des communes du périmètre du Pôle.

Des conventions seront établies entre les collectivités compétentes et le PETR, qui fixeront notamment les modalités de financement du service. Ces conventions pourront être tripartites entre les communes, les EPCI et le PETR.

## Article 4 : Siège social

Le siège social du PETR est fixé à la Maison de Pays – Route d'Aviré à Segré (49).

## Article 5 : Durée

Le PETR est créé pour une durée illimitée.

## TITRE 2 – Administration et fonctionnement du PETR

### Article 6 : Composition du Comité syndical

Conformément aux dispositions de l'article L. 5741-1, II du Code général des collectivités territoriales et à la décision Institutive du présent PETR, celui-ci est administré par un Comité syndical composé de 47 délégués qui assurent la représentation des membres de ce PETR selon la répartition suivante tenant compte du poids démographique de chaque EPCI concerné :

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale	Nombre de délégués
Communauté de communes du canton de Segré	12
Communauté de communes de la région du Lion d'Angers	9
Communauté de communes de la région de Pouancé-Combrée	7
Communauté de communes du Haut-Anjou	7
Communauté de communes Ouest-Anjou	7
Communauté candéenne de coopérations communales	5
TOTAL	47

Le mandat des délégués appelés à siéger au Comité syndical est lié à celui des assemblées délibérantes des membres du PÉTR les ayant désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des membres du PÉTR.

## Article 7 : Organisation et fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit sur convocation du Président du PÉTR au moins deux fois par an au siège du PÉTR ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes du périmètre du Pôle.

Le Comité syndical est également réuni à la demande :

- Du Bureau ;
- Ou du tiers des délégués du Comité syndical sur un ordre du jour déterminé. Un délégué ne peut demander plus d'une demande de réunion par semestre.

Les séances du Comité syndical sont publiques. Sur la demande de cinq membres ou du Président, le Comité peut décider sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Cinq jours au moins avant la réunion du Comité syndical, le Président adresse aux délégués un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Comité syndical ne peut délibérer valablement que si la moitié plus un des délégués sont présents ou représentés.

En cas d'impossibilité de délibérer valablement par défaut de quorum, une nouvelle réunion du Comité syndical est convoquée par le Président dans un délai de cinq jours francs suivant la date de la première réunion : le Comité syndical peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Pour la compétence à la carte, ne peuvent prendre part au vote que les délégués représentant les communes concernées par la délibération.

## Article 8 : Attributions du comité syndical

Le Comité syndical prend, par voie de délibérations, toutes décisions relatives aux affaires relevant de ses attributions.

Le Comité syndical exerce notamment les attributions suivantes :

- Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du PÉTR ;
- Il vote le budget et le compte administratif ;
- Il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction ;
- Il délibère sur les modifications à apporter aux statuts ;
- Il délibère sur l'adhésion de nouveaux membres et sur le retrait des membres du PÉTR.

Le Comité syndical peut déléguer, par délibération, certaines de ses attributions au Bureau, exception faite du vote du budget, de l'approbation des comptes et de la modification des statuts. Il peut créer des commissions permanentes ou provisoires. Leur nombre, leur composition et leur objet sont fixés par le règlement intérieur. Elles sont l'occasion notamment d'associer le Conseil de développement territorial aux travaux du PETR.

### **Article 9 : Règlement intérieur**

Le Comité syndical établit un règlement intérieur qui précise les modalités d'application des présents statuts dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **Article 10 : Composition du Bureau**

Le comité syndical élit un bureau composé de 12 membres titulaires qui comprend, outre le Président, un nombre de Vice-présidents qui est déterminé librement par l'organe délibérant suivant l'article L.5211-10 du Code général de collectivités territoriales.

Peuvent également être invités à assister aux réunions du Bureau :

- Les conseillers départementaux et régionaux du territoire ;
- Le Président du Conseil de développement.

Les vice-présidents et membres du bureau continuent leurs fonctions jusqu'à l'installation du nouveau comité syndical.

Les membres du Bureau sont élus successivement à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Comité syndical pour les deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour.

Il est procédé immédiatement et selon les mêmes règles au remplacement de tout membre du Bureau dont le poste viendrait à être vacant pour quelque cause que ce soit.

L'élection du Bureau est présidée par le doyen d'âge, le secrétariat en étant assuré par le benjamin.

### **Article 11 : Fonctionnement et attribution du Bureau**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président du PETR.

Il prépare les décisions du Comité syndical. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau.

### **Article 12 : Président du PETR**

Conformément aux dispositions des articles L.5711-14, L.5211-2 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Président du PETR est élu par le Comité syndical parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue jusqu'au renouvellement municipal suivant.

Le Président est l'organe exécutif du PETR, il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il préside le Comité syndical et le Bureau.

Sauf en cas de scrutin secret, sa voix est prépondérante en cas d'égalité des votes.

En cas d'absence, le Président est remplacé dans ses fonctions par un Vice-président choisi dans l'ordre de nomination. Si celui-ci est également absent, il est remplacé par un autre Vice-président toujours choisi dans l'ordre de nomination.

Il peut, en outre, par délégation du comité syndical, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions précisément définies, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Président continue l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur.



## **Article 13 : Conférence des maires**

Comme le précise l'article L.5741-1, III du Code général des collectivités territoriales :

« Une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an. »

## **Article 14 : Conseil de développement territorial**

Comme le précise l'article L.5741-1, III du Code général des collectivités territoriales :

« Un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural.

Il est consulté sur les principales orientations du Comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.

Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural. »

Le Conseil de développement territorial dispose d'un rôle consultatif et ses propositions d'orientations, rendues sous forme d'avis, ne lient pas les décisions du Comité syndical. Il peut s'auto-saisir ou être consulté par le Président ou le Comité syndical.

Le Conseil de développement territorial du PETR « Anjou bleu, Pays Segréen » est constitué sous la forme d'une association loi 1901.

## **Article 15 : Convention territoriale**

Ainsi que le précise l'article L.5741-2, II du Code général des collectivités territoriales :

« Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le pôle d'équilibre territorial et rural, d'une part, les établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre qui composent le pôle et, le cas échéant, les conseils généraux [conseils départementaux] et les conseils régionaux ayant été associés à son élaboration, d'autre part, concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au pôle d'équilibre territorial et rural par les établissements publics de coopération intercommunale et par les conseils généraux [conseils départementaux] et les conseils régionaux pour être exercées en leur nom.

La convention fixe la durée et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des établissements publics de coopération intercommunale, des conseils généraux [conseils départementaux] et des conseils régionaux sont mis à la disposition du pôle d'équilibre territorial et rural. »

## **Article 16 : Services unifiés**

Ainsi que le précise l'article L.5741-2, III du Code général des collectivités territoriales :

« Le pôle d'équilibre territorial et rural et les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent peuvent se doter de services unifiés dans les conditions prévues à l'article L.5111-1-1 du présent code. Le pôle d'équilibre territorial et rural présente, dans le cadre de son rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire, un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent. »

## TITRE 3 – Dispositions financières et comptables

### Article 17 : Budget du PETR

Les dépenses du PETR correspondent à la mise en œuvre de ses attributions décrites à l'article 3 ci-dessus ainsi qu'à son fonctionnement.

Les recettes du PETR comprennent notamment :

- Les contributions des membres adhérents au fonctionnement du PETR qui sont calculées selon les modalités décrites à l'article suivant,
- Les subventions obtenues par voie de convention auprès de l'union européenne, de l'Etat, de la Région Pays de Loire, du Département de Maine-et-Loire et de tous autres partenaires publics ou privés pour la réalisation des projets d'intérêt intercommunautaire mentionnés à l'article 3 ci-dessus,
- La rémunération des services rendus aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi qu'à toutes autres personnes publiques, à des associations ou à des particuliers dans le cadre de ses attributions,
- Les produits, taxes et redevances correspondants aux services assurés par le PETR,
- Le produit des emprunts qu'il contracte,
- Le produit des dons et legs dont il bénéficie,
- Les revenus de ses biens meubles ou immeubles.

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de Segré.

### Article 18 : Contribution financière annuelle des membres adhérents au fonctionnement du PETR

D'une manière générale, les contributions des communautés de communes aux charges de fonctionnement du Syndicat du Pays Segréen sont basées sur la population DGF année N-1.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-20 du Code général des collectivités territoriales, ces contributions des membres sont obligatoires pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du PETR l'ont déterminée.

### Article 19 : Retrait du PETR

Des membres adhérents du PETR peuvent être admis par le représentant de l'Etat dans le département à se retirer du PETR.

En ce cas, la procédure suivie est celle de l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales. Ce retrait suppose l'accord du Comité syndical exprimé à la majorité absolue des suffrages exprimés.

### Article 20 : Dissolution du PETR

La dissolution du PETR intervient conformément aux articles L.5711-1 et L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

Actif et passif du PETR sont alors liquidés dans le respect des règles fixées à l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau de l'utilité publique**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE MAINE-ET-LOIRE  
Service Eau Environnement Forêt  
Unité protection et police de l'eau**

Arrêté DIDD/BUP/2015 n° 105

**Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire**

Regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau sur les cours d'eau du bassin versant de l'Authion, leur nappe d'accompagnement, les plans d'eau et les eaux souterraines en dehors du périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du Cénomaniens.

**Autorisations temporaires pour l'année 2015**

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R 214-23 et R 214-24 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014139-0002 du 19 mai 2014 de préservation de la ressource en eau dans le département de Maine-et-Loire en période d'étiage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014357-0011 du 23 décembre 2014 portant sur le regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau sur les cours d'eau du bassin versant de l'Authion, leur nappe d'accompagnement, les plans d'eau et les eaux souterraines en dehors du périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du Cénomaniens et désignant comme mandataire la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ;

Vu la demande en date du 26 février 2015 de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa réunion du 26 mars 2015 ;

Vu la notification au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 27 mars 2015 ;

Vu le courrier du 7 avril 2015 par lequel le pétitionnaire indique que le projet d'arrêté susvisé n'appelle pas d'observation particulière ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Chaque pétitionnaire figurant dans le tableau annexé au présent arrêté est autorisé :

- à établir une installation temporaire permettant le prélèvement d'eau à partir des ressources suivantes :
  - l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Authion, y compris les cours d'eau, affluents ou canaux réalimentés par l'Entente Interdépartementale Authion à partir des 3 stations de prélèvements en Loire de Saint-Patrice (37), Varennes-sur-Loire et Saint-Martin-de-la-Place (49) et de la retenue des Mousseaux à Rillé (37) ;
  - les nappes d'accompagnement des cours d'eau susmentionnés,
  - les eaux souterraines en dehors du périmètre de la ZRE du Cénomanién,
  - les plans d'eau.
- à effectuer un prélèvement temporaire d'eau au moyen de la dite installation dans les conditions et selon les caractéristiques du ou des pompages précisées dans ce tableau.

La présente autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté, jusqu'au 30 septembre 2015 inclus, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2014357-0011 du 23 décembre 2014 relatif au regroupement des demandes d'autorisations temporaires susvisé.

### Article 2

L'ouvrage ou l'installation ne devra pas constituer un obstacle à l'écoulement des crues et devra être aménagé de manière à ne pas constituer d'obstacle à la libre circulation des poissons.

Aucun barrage permanent ou temporaire, notamment destiné à surélever le niveau de l'eau, ne pourra être aménagé dans le lit mineur du cours d'eau sans obtention, le cas échéant, de l'autorisation requise pour la réalisation de tels aménagements.

### Article 3

Pendant la période de l'autorisation fixée à l'article 4 de l'arrêté n° 2014357-0011 du 23 décembre 2014 susvisé, le cumul des autorisations temporaires accordées n'excède pas 30,805 millions de mètres cubes.

Le volume maximum ainsi fixé s'applique à l'ensemble des prélèvements effectués depuis les ressources mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sans distinction de lieu de prélèvements.

Des dépassements de volumes autorisés individuellement seront admis en fonction des circonstances, sous réserve que le volume maximum fixé par cet article soit respecté et après concertation entre le mandataire, l'Association des Irrigants du Bassin Versant de l'Authion, et le Service Protection et Police de l'Eau (Direction départementale des territoires).

Chaque installation sera obligatoirement équipée d'un compteur volumétrique.

Pour l'année 2015, un bilan récapitulatif des prélèvements réels effectués au cours de la période définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sera réalisé par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, avec identification des volumes prélevés pendant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus par chaque irrigant.

Ce bilan sera transmis au service chargé de la police de l'eau de Maine-et-Loire au plus tard le 31 décembre 2015.

### Article 4

Chacun des pétitionnaires sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux, et notamment au respect des dispositions relatives à la préservation de la ressource en eau du département de Maine-et-Loire en période d'étiage arrêtées en application de l'article L.211-3 du code de l'environnement.

## Article 5

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle peut être retirée ou modifiée sans indemnité par l'administration pour des nécessités notamment relatives à la préservation des intérêts visés par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

## Article 6

Une copie du présent arrêté sera diffusée par les soins du mandataire à chaque bénéficiaire.

## Article 7

Des contrôles inopinés pourront être effectués. A cette occasion, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement auront en permanence libre accès pour le contrôle des conditions imposées par la présente autorisation.

## Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 9

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et mis en ligne pendant un an au moins sur son site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications » - « avis officiels »). Une copie est déposée dans les mairies concernées.

Un extrait de l'arrêté énumérant les principales prescriptions est affiché pendant un mois au moins dans ces mairies. Un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public à la préfecture (bureau de l'utilité publique) ainsi que dans ces mairies pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par chaque maire.

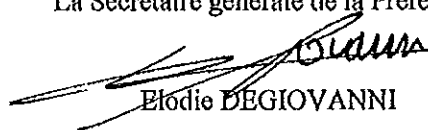
Un avis relatif à l'autorisation est inséré, par les soins du préfet et au frais du mandataire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

## Article 10

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le directeur départemental des territoires, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et les maires des communes d'Allonnes, Andard, Angers, Auverse, Baugé-en-Anjou, Baumé, Beaufort-en-Vallée, Blou, Bocé, Brain-sur-Allonnes, Brain-sur-l'Authion, Breil, Brion, Chartrené, Chaumont-d'Anjou, Chavaignes, Cheviré-le-Rouge, Corné, Cornillé-les-Caves, Courléon, Cuon, Echemiré, Fontaine-Guérin, Gée, Jarzé, La Bohalle, La Breille-les-Pins, La Daguinière, Fontaine-Milon, La Lande-Chasles, La Ménitrie, La Pellerine, Lasse, Le Guédéniau, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Les Rosiers-sur-Loire, Linières-Bouton, Longué-Jumelles, Lué-en-Baugeois, Mazé, Meigné-le-Vicomte, Méon, Moulherne, Neuillé, Noyant, Parçay-les-Pins, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Mathurin-sur-Loire, Saint-Philbert-du-Peuple, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Sarrigné, Saumur, Sermaise, Trélazé, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernoil, Villebernier et Vivy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 05 MAI 2015.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture

  
Elodie BÉGIOVANNI

### Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du ministre compétent dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité. Il est également susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes cedex, par les demandeurs ou exploitants dans les deux mois à compter de la notification, et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.*



Raison Sociale	Adresse	Commune	SYSTÈME REALIMENTÉ AUTOMATIQUE	Eaux SUPERFICIELLES	NAPPES ALLUVIALES	Eaux SOUTERRAINES (HORS ZRE)	RETENUES COLLINAIRES	TOTAL
GAEC DE LA TOUCHERONDE	TOUCHERONDE	ANDARD	1 000			60 000		61 000
GAEC LA CHOTARDIERE	LA CHOTARDIERE	ANDARD				10 000		10 000
SCBA FLORESS	LA FLORESS	ANDARD				15 000		15 000
SARL FOREST PRODUCTION	66 R JEANNE DE LAVAL	ANDARD			2 000			2 000
SCBA PEPINIÈRES MOREAU	LA CROIX BLANCHE	ANDARD			1 000	13 500		14 500
EARL METAIRIE	21 Impasse de la Métairie	ANDARD	20 700			179 500		200 200
GAEC VIA LACTEA	492 ROUTE DE BEL AIR	ANDARD				51 000		51 000
SAS TURC ERNEST PRODUCTION	BP 70315	ANGERS CEDEX 01	15 000					15 000
EARL CASTEL ET FILS	346 RUB DE TOURAINE	ARYANNES SUR THOUBET			20 400			20 400
GAEC B.C.M.	LA DOLNIÈRE	AUVERSE				26 634		26 634
GAEC DU CORMIER	LE CORMIER	AUVERSE				100 000		100 000
GAEC LOUCHES DES NOYERS	LOUCHES DES NOYERS	AUVERSE			1 500			1 500
EARL LA FERME DE BRAULT	BRAULT	AUVERSE				20 500		20 500
SCBA VEROERS DES ROUSSIERES	LES ROUSSIERES	BAUNE				200 000	40 000	240 000
ELBERT MICHEL	BRIANCON	BAUNE				12 000		12 000
EARL LEON	LA GUILBAUDIERE	BAUNE				150 000		150 000
SCBA LE CLOS DU VEROER	LE FOUQUET	BAUNE				40 000		40 000
SCBA FOUQUET	LE FOUQUET	BAUNE				56 000		56 000
EARL CHEVALLIER	RUE DU BOIS	BEAUFORT EN VALLEE	120 000					120 000
GAEC DE LA PORTE AUX MOINES	LA PORTE AUX MOINES	BEAUFORT EN VALLEE	20 000		25 000	28 000	18 000	91 000
EARL DES HIGHLANDS	LA CHAPILLIERE	BEAUFORT EN VALLEE			8 000	32 000		40 000
SA PEPINIÈRES MINIER	LES FONTAINES DE LAUNAY	BEAUFORT EN VALLEE	15 000		42 000	85 000	135 000	277 000
EARL PETIT BUZET	LE PETIT BUZET	BEAUFORT EN VALLEE	3 000					3 000
HARDOURN ARMEL	CHEN DE LA RUBETTE NOIRE	BEAUFORT EN VALLEE			14 000			14 000
EARL GRAVOT	GRAVOT	BEAUFORT EN VALLEE				50 000		50 000
EARL SEPTEMBRE VERT	LES MARES	BEAUFORT EN VALLEE			25 000			25 000
EARL BIO VALLEE	PORT A FONDU	BEAUFORT EN VALLEE	8 000					8 000
RAVENBAU ERIC	LE ROSERAY	BEAUFORT EN VALLEE			10 000			10 000
SA BEJO PRODUCTIONS	BEAUCHENE	BEAUFORT EN VALLEE	20 000			4 000	91 000	115 000
ELECHEAU THIERRY	RUE LATTAY SUD	BEAUFORT EN VALLEE					600	600
GAERANGER FRANCK	PETIT MONET	BEAUFORT EN VALLEE				35 000		35 000
RAVENEAU CLAUDETTE	LA COLINIÈRE	BEAUFORT EN VALLEE					4 000	4 000
SAS JOT PLANTS	ROUTE DE LONGUE	BEAUFORT EN VALLEE				85 000		85 000
EARL FARINEAU JEAN YVES	LA FOURCHILLE	BEAUFORT EN VALLEE	55 000		15 000			70 000
EARL PARE	31 ROUTE DE LA PELOUSE	BEAUFORT EN VALLEE	22 000			6 800		28 800
BOUJAU MICHELETS	LD LES MONTANSAIS	BEAUFORT EN VALLEE	7 500			50 000		57 500
EARL DE L'EPINAY	L'EPINAY	BEAUFORT EN VALLEE	13 000		2 000	7 000		22 000
GAEC MORICEAU GROLLEAU	8 ROUTE DES MARILLÈRES	BEAUFORT EN VALLEE	128 000					128 000
LAMBERT CEDRIC	LES MARES	BEAUFORT EN VALLEE	70 000					70 000

9/13

ANNEXE 1  
 IRRIGATION SUR LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'AUTONN. LEUR MAPPE D'ACCOMPAGNEMENT, LES PLANS D'EAU ET LES EAUX  
 SOUTERRAINES EN DEHORS DU PERIMETRE DE LA ZRE DU CENOMANIEN  
 VOLUMES AUTORISES POUR L'ANNEE 2015 (EN M<sup>3</sup>)

Ration Sociale	Adresse	Commune	SYSTEME REALIMENTE AUTONN	EAUX SUPERFICIELLES	NAPPES ALLUVIALES	EAUX SOUTERRAINES (HORS ZRE)	RETERVES COLLINAIES	TOTAL
SCEA DU PATIS DES GUIDES	262 ROUTE DE BRAN-SUR-ALLONNES	ALLONNES	3 000		2 500			5 500
EARL BLAIN	LA MOTTE	ALLONNES			6 000			6 000
BOUTEILLER JEAN-CLAUDE	679 ROUTE DE L'AUTOMNE	ALLONNES				3 000		3 000
GAEC LES TILLEULS	LES TILLEULS	ALLONNES			58 000			58 000
DECHERNAIS PASCAL	206 ROUTE DES BRULERIES	ALLONNES				23 000		23 000
EARL RUB D OREE	79, RUB DOREE	ALLONNES			7 000	17 000		24 000
EARL DE LA COUR DU BOIS	LA COUR DU BOIS	ALLONNES			20 500			20 500
LEBAUPIN ANDRE	256 ROUTE DE L'AUTOMNE	ALLONNES			1 000	3 500		4 500
EARL DE LA MOTTE	LA MOTTE	ALLONNES		10 000	37 000			47 000
NERON ANDRE	91 R ALBERT POTTIER	ALLONNES			65 500			65 500
EARL LE PLESSIS	11 ROUTE DU PLESSIS	ALLONNES				95 000		95 000
EARL DE LA MENARDIERE	95 ROUTE DE LA CROIX DU CHAUX	ALLONNES			24 000			24 000
EARL TERRE D'AUTOMNE	LA CAVB	ALLONNES			4 500	369 500		391 000
SARL PEPINIERS IOUBERT	BBAUMOIS	ALLONNES	95 000					95 000
EARL HERSARD	LE TERRE - 87 RUB MORBAU	ALLONNES			15 000	15 000		30 000
GAEC DE L'AUTOMNE	42 ROUTE DE LA CROIX DU CHAUX	ALLONNES	50 000			10 000		60 000
RABICAULT YVES	CLAIRIE	ALLONNES					500	500
SCEA LE POTAGER DU PETIT MOULIN	LE PETIT MOULIN	ALLONNES			19 000			19 000
FATET SYLVIE	LA BLINIERS 36 ROUTE DE LA COUR DU BOIS	ALLONNES				3 500		3 500
BLOUDEAU CLAUDE	79 ROUTE DE LA MOTTE	ALLONNES			1 500			1 500
SAENZA ZADEN FRANCE	92 ROUTE DE LA BOURDAUDIERE	ALLONNES			25 500			25 500
LELOUP DOMINIQUE	36 ROUTE DE L'AUTOMNE	ALLONNES		1 000	20 000			21 000
DINAND PASCAL	SAINTAUBIN	ALLONNES			1 000			1 000
BLOY FREDDY	LA PETITE GODINIERS	ALLONNES					5 500	5 500
BLOUDEAU GUY	216 ROUTE DE LA COUR DU BOIS	ALLONNES			2 000			2 000
EARL OSSANT	124 ROUTE DE LA TAILLE FERRIERE	ALLONNES			29 500			29 500
NERON ALEXANDRA	91 R ALBERT POTTIER	ALLONNES			12 000			12 000
LEVEQUE CHRISTOPHE	268 ROUTE DE LA CROIX DU CHAUX	ALLONNES		1 000	1 000			2 000
RABINEAU ALAIN	80 ROUTE DE L'ANERIE	ALLONNES				102 000		102 000
EARL RECOUVRANCE	2 CHEMIN DES GRANDES HAIES	ALLONNES			2 000	8 000		10 000
MABILEAU MANUEL	411 ROUTE DE SAUMUR	ALLONNES		1 000		50 000		51 000
EARL MERCIER	41 CHEMIN DES MARINIERS	ALLONNES			44 000			44 000
EARL LA PROUTERIE	245 ROUTE DU QUE PEBITION	ALLONNES					1 000	1 000
BLAIN CHANTAL	81 ROUTE DE LA TAILLE FERRIERE	ALLONNES				1 000		1 000
GAEC DE LA TOUR	469 ROUTE DE L'AUTOMNE	ALLONNES				60 000		60 000
EARL PIQUELIN	10 CHEMIN DE LA PLANCHE	ANDARD	15 000				25 000	40 000
EARL DE L'HOPITEAU	326 ROUTE DES CARREUX	ANDARD	5 000			20 000		25 000
GAEC HREVB	410 CHEMIN DE LA PICHONNIERE	ANDARD				67 000		67 000

1/13



Raison Sociale	Adresse	Commune	SYSTÈME REALIMENTE AUTHION	EAUX SUPERFICIELLES	NAPPES ALLUVIALES	EAUX SOUTERRAINES (HORS ZRE)	RETENUES COLLINAIRES	TOTAL
EARL LA MARE VASLOT	LE BOULEROY	BEAUFORT EN VALLES	8 500					8 500
EARL DU GRAND AVRILLE	AVRILLE	BEAUFORT EN VALLEE	65 000					65 000
EARL GUISTEAU	COURJANVIER	BLOU	1 500					1 500
RATTIER JOEL	GUMBGAULT	BLOU			15 000			15 000
GAEC DE LA BUSSARDIERE	LA BUSSARDIERE	BLOU			26 000			26 000
GAEC DU PERRAY	LE PERRAY	BLOU	14 000					14 000
GAEC DU PATIS	LA MENARDERIE	BLOU	30 000		10 000	23 000		63 000
SECHET STEPHANE	LE PETIT MESANGER	BLOU				16 310		16 310
GUISTEAU JEROME	COUR JANVIER	BLOU	11 250			15 000		26 250
EARL DE PONT AVRIN	PETIT PONT AVRIN	BLOU	30 000				10 000	40 000
GAEC DU BROCARD	LES PETITS BRAYS	BOCE				60 000		60 000
EARL LA BALIVIERE	LA BALIVIERE	BOCE				1 000		1 000
EARL LE MEUR ALAIN	LA TILLARDERIE	BOCE				1 000		1 000
GAEC DES CAVES	MAILLE	BOCE				55 000		55 000
HERSARD DOMINIQUE	13 ROUTE DES ETANGS	BRAIN-SUR-ALLONNES					3 950	3 950
LEPIEF DOMINIQUE	ROUTE DES AULNAYS	BRAIN-SUR-ALLONNES			20 000			20 000
GAEC DU RUAU	22 RTE DES LOGES	BRAIN-SUR-ALLONNES				52 000	90 000	142 000
TOURNEUX PASCAL	55 RTE DE ST NICOLAS	BRAIN-SUR-ALLONNES			6 500			6 500
EARL DES DOUZILLES	2 RTE DOUZILLEAU	BRAIN-SUR-ALLONNES			20 000			20 000
EARL DE VAUZELLES	6 ROUTE DE LA BREILLE	BRAIN-SUR-ALLONNES				60 000		60 000
LOISEAU JACQUES	8 RTE DE LA COUTANCIERE	BRAIN-SUR-ALLONNES			12 000			12 000
EARL DE LA RUE BONHOMME	1 RUE BONHOMME	BRAIN-SUR-ALLONNES	3 000		3 000	500		6 500
DBLAUNAY CHRISTIAN	7 RTE D ALLONNES	BRAIN-SUR-ALLONNES			22 500			22 500
EARL DU JAUNAY	5 ROUTE DE JAUNAY	BRAIN-SUR-ALLONNES			35 000			35 000
EARL METAYER ET FILS	16 RUE DE BOURQUEIL	BRAIN-SUR-ALLONNES			12 000			12 000
BOURREAU PHILIPPE	5 ROUTE DU MOULIN DE LAIR	BRAIN-SUR-ALLONNES		1 200				1 200
CHENUAU CHRISTIAN	2 R DES AULNAYS	BRAIN SUR ALLONNES			5 000			5 000
FREMON LOUISE MARCELLE	10 RTE DES QUATRE VERTS	BRAIN SUR ALLONNES			16 500			16 500
EARL LE CLOS DE VRAI	2 BIS ROUTE DE VILLEBERNIER	BRAIN SUR ALLONNES			43 000	20 000		63 000
SCEA VALLEES D'ANJOU	17 ROUTE DES JOUTIERES	BRAIN SUR ALLONNES	56 000		64 500			120 500
SCEA PRIMOIRE	22 RTE DES LOGES	BRAIN SUR ALLONNES				54 000		54 000
EARL LOIRE VALLEES	17 RTE DES JOUTIERES	BRAIN SUR ALLONNES	20 000		450 000	2 000		502 000
LEVEQUE BEATRICE	20 RTE BAS JARRY	BRAIN SUR ALLONNES	4 000		16 000			20 000
EARL BOISNIER JEAN-YVES	6 ROUTE DE LESSARD	BRAIN SUR ALLONNES			10 000			10 000
SA LEVAVASSBUR	LES LANDES	BRAIN-SUR-L'AUTHION					13 000	13 000
EARL AUZANNE JOEL	LE ROSSEAU	BRAIN-SUR-L'AUTHION			2 500			2 500
EARL FLEURS DE LA VALLEE	LE CLOS DE LECHAUX	BRAIN-SUR-L'AUTHION			5 120			5 120
EARL TOUCHET	26 RUE GRAND MAISON	BRAIN-SUR-L'AUTHION	2 500					2 500
EARL DE LA FOREE	2, ROUTE DE FLESSIS - LA FOREE	BRAIN-SUR-L'AUTHION	7 000			35 000		42 000
PERROTEAU FRANCOIS	GRAND PEINE	BRAIN-SUR-L'AUTHION			400			400

3/13

Raison Sociale	Adresse	Commune	SYSTEME REALIMENTE AUTHION	Eaux SUPERFICIELLES	NAPPES ALLUVIALES	Eaux SOUTERRAINES (HORS ZRE)	REVENUES COLLINAIRES	TOTAL
GRAINES VOLTZ (Station de la Boisselle)	3 IMPASSE DU CHAMP FERRÉ	BRAIN-SUR- L'AUTHION			15 000			15 000
EARL DES ROBINS	LES ROBINS	BREIL				20 000		20 000
GAEC PELIN AIR	LA COUETTERIE	BRION	29 000					29 000
GAEC DES LANDES	CHAVIGNÉ	BRION				46 100		46 100
CHEVALIER MICKAEL	LA MARR CHARTIER	BRION			7 000	20 000		27 000
EARL LA GUIBERDIERE	LA GUIBERDIERE	BRION			40 000	70 000		110 000
EARL RUVAULT SERGE	LES DOUETS	BRION				15 000		15 000
EARL LB BOSS	SOBS	BRION			90 000	45 000		135 000
GP - GEVES	LA BOISSELERIE	BRION				100		100
VALLEE D'ANY	LA MALTERIE	BRION			8 500			8 500
EARL DE LA TESSELLERIE	LA TESSELLERIE	BRION				115 000		115 000
REXAND JEAN-MARC	LES BAUDRAIRES	BRION			11 000			11 000
GAEC LA PETITE MOTHAYE	LA PETITE MOTHAYE	BRION			21 000			21 000
SCEA DE LOSINER	LOSINER	BRION	50 000		20 000			70 000
HURSTEL RICHARD	LA PIECE DU PORT	BRION				2 500		2 500
BRSTON AURBLIE	LA BELLANOERIE	BRION	25 000					25 000
REXAND ERIC	LE PETIT PERRAY	BRION			20 000			20 000
VALLEE MICKAEL	LA MALTERIE	BRION			7 500			7 500
EARL PEPINIERES DU LATTAY	RUE DU LATTAY	BRION			5 400			5 400
GANNE DAVID	36 LES ROBINIERES	BRION	30 000					30 000
EARL BORGEO ARNAUD	LA MAISON NEUVE	CHAUMONT- D'ANJOU				80 000		80 000
EARL BEAUDOIN	LE TANG	CHAUMONT- D'ANJOU				110 000	20 000	130 000
EARL BONS GOUFS	LA BUTTE	CHEVRE-LE- ROUGE					25 000	25 000
GAEC LES GRANDS ESSARTS	GRANDS ESSARTS	CHEVRE-LE- ROUGE					28 000	28 000
GAEC DE LEGRASSIERE	LEGRASSIERE	CHEVRE-LE- ROUGE					6 000	6 000
EARL EVAIN	5 ROUTE DE LA LOUE	CORNE				800		800
SCEA JANNIERE	1 RTE DU STADE	CORNE	76 250		4 000			80 250
EARL LE BRONEC	7 RTE DE LA LOUE	CORNE			8 000	42 000		50 000
GAEC DES CHALETS	LE BOIS D'EPINARD	CORNE			8 100			8 100
EARL BARRE	54 RTE DE SARRIGNE	CORNE	63 420					63 420
BENJAMIN THIERRY	BLARDIERE	CORNE			3 500	3 500		7 000
QUERIS DAVID	155 ROUTE DE LA MORICIERE	CORNE	58 000			24 250		82 250
LORION SEBASTIEN	RUE DE LA MORICIERE	CORNE			9 000			9 000
EARL VEGEFLOR	46 RTE DU POINT DU JOUR	CORNE			16 000			16 000
CHOUETTE LAURENT	6 RTE DES GRANDS CHAMPS	CORNILLE-LES- CAVES		25 000				25 000
EARL DE LA GAGNERIE	LA GAGNERIE	CORNILLE-LES- CAVES				6 400		6 400
EARL DU REFOUL	LE REFOUL	CORNILLE-LES- CAVES				80 000		80 000
OBLIN ERIC	1 RUE DE LA CHALOISIÈRE	CORNILLE-LES- CAVES			600	2 800		3 400
EARL LES VERGERS D'AIZE	AIZE	COURLEON				5 000		5 000
EARL MARCHAND	8 RUE DU MANOIR	CUON				10 000	4 000	14 000
EARL TESSIER	LE TERTRE MARTIN	CUON				2 000		2 000
EARL HUB PHILIPPE	SAINTE CATHERINE	ECEMIRE				35 000		35 000
GAEC DE LA BASSE GAGNERIE	LA BASSE GAGNERIE	ECEMIRE				18 000	17 500	35 500
GAEC DE LA CROIX ROUGE	LA CROIX ROUGE	ECEMIRE					8 000	8 000
GAEC DE LA COUR DU MOULIN	LA COUR DU MOULIN	ECEMIRE				30 000		30 000
EARL DU TERTRE RENAULT	LE TERTRE RENAULT	FONTAINE QUERIN			20 000			20 000

4113

Raison Sociale	Adresse	Commune	SYSTEME REALIMENTE AUTHION	EAUX SUPERFICIELLES	NAPPES ALLUVIALES	EAUX SOUERRAINES (MORS ZRE)	RETENUES COLINARES	TOTAL
GAEC MOREAU	LE MOULIN DU PIN	FONTAINE GUERIN				140 000		140 000
SCBA RICHER	LA BRUNAUDIERE	FONTAINE GUERIN				98 000		98 000
GAEC DE LA MAISON NEUVE	LES BOITRIERES	FONTAINE GUERIN				52 000		52 000
EARL DU PIN	LE PIN	FONTAINE GUBRIN				37 000	30 000	67 000
FORTANNIER STPHANE ET PASCAL	LA PELOUSE	FONTAINE GUERIN				15 600		15 600
LEROY JACQUES	LA CROCHETIERE	FONTAINE GUERIN				15 000	30 000	45 000
EARL BOUGET BERNARD	CANDIS	FONTAINE GUERIN				60 000		60 000
SCBA LES LILAS	LA SIMONIERE	FONTAINE GUERIN				52 000		52 000
FEAN YANNICK	LE PUTS PLANCHER	FONTAINE GUERIN				16 000		16 000
GAEC LA GUITTIERE	LA GUITTIERE	FONTAINE GUERIN			10 000	110 000		120 000
GAEC ILBF	TARRY	JARZE					25 000	25 000
GAEC DE LA PINOCHERE	LA PINOCHERE	JARZE				89 000		89 000
EARL DE LA BENESTIERE	LA BENESTIERE	JARZE				58 000		58 000
SCEA DU MARAIS	2 RUE DE L'EPINAY	LA BOHALLE		29 000				29 000
BROGARD BRUNO	L'EPINAY	LA BOHALLE		14 000				14 000
GAEC DES DEUX RIVES	17 LE COURBAU	LA BOHALLE		7 500				7 500
BROGARD CHRISTIAN	5 RUE DE L'EPINAY	LA BOHALLE		25 000				25 000
EARL DES LARDINIERES	5 IMP DES LARDINIERES	LA BOHALLE			21 500			21 500
CLAUSE TEZIER Cedric de recherche	1 CHEMIN DES RONZIBRES	LA BOHALLE			5 000			5 000
EARL DE LA OARB	35 RTE DE BRAIN SUR L AUTHION	LA BOHALLE			10 000			10 000
SARL ANJOU MYRTILLES	LE BOURG	LA BREILLE-LES-PINS				175 000	20 000	195 000
JANISZBWSKI JAROSLAW	LA CHESNAIE DE MARAIS	LA BREILLE-LES-PINS				3 000		3 000
SCEA DE LA BOSTTE	LA BOETTE	LA DAGUENIERE			35 000			35 000
EARL DE LAIGUILLETTE	LAIGUILLETTE	LA DAGUENIERE	10 660		53 300			63 960
SCEA LE OILARD	LE OILARD	LA DAGUENIERE	30 000		25 000			55 000
EARL DES GRANDS CHAMPS	5 CHEMIN DES BEAUSSE	LA DAGUENIERE	3 000		14 638			17 638
EARL LES 2 RIVIERES	LE MARAIS	LA DAGUENIERE			16 000			16 000
EARL LES CLOTEAUX	LE QUE CARTRAIN	LA FLECHE				2 000	1 500	3 500
SCEA CANTIN DUFUIS	LA FERNIERE	LA LANDE-CHASLES				13 800		13 800
GAEC ORY FRERES	LA PICOTIERE	LA LANDE-CHASLES			2 000			2 000
EARL CHEVALLIER-JACKY	LES GAILLARDS	LA MENTRE	45 000		60 000			105 000
BREMOND GILLES	FURGEONNIERE	LA MENTRE	43 400		75 020			118 420
EARL DE MONTPLACE	MONTPLACE	LA MENTRE	66 074		15 160			81 234
EARL GALBRUN	BOURG JOLY	LA MENTRE	34 000		32 000			66 000
EARL LA GARENNE	5 RUE DES VENDELIERS	LA MENTRE	35 000		12 950			47 950
MARTINEAU HUBERT	LA PETITE FURGEONNIERE	LA MENTRE	32 000		47 000			79 000
EARL LE GRAND PRE	LE GRAND PRE	LA MENTRE	14 000		40 500			54 500
EARL LES VENDELIERS	LES VENDELIERS	LA MENTRE	25 000		18 840			43 840
SA VILMORIN	ROUTE DU MANOIR LA GARENNE	LA MENTRE			100 000			100 000
C.N.R.H	BOURG - 43 RUE DU BOIS RENE	LA MENTRE			1 500			1 500
EARL CHAUVINIERE	CHAUVINIERE	LA MENTRE	95 000					95 000

5/10

Raison Sociale	Adresse	Commune	SYSTÈME REALIMENTE AUTHION	Eaux SUPERFICIELLES	NAPPES ALLUVIALES	Eaux SOUTERRAINES (HORS ZRE)	REVENUES COLLINAIRES	TOTAL
GUION FREDERIC	8 RUE LES HAUTS	LA MENTRE	6 000		50 250			56 250
GUION JEAN-BERNARD	LE GOEUVRE	LA MENTRE			58 420			58 420
EARL BELLENOUS	LES FOURSAINS	LA MENTRE			92 400			92 400
EARL FLORPLANTES	LES QAILLARDS	LA MENTRE			10 400			10 400
GAEC DE LA FORET	LA FORET	LA MENTRE	93 645		40 935			134 580
GESLOT PATRICK	LA MALTERIE	LA MENTRE			1 500			1 500
EARL PANTAIS	LA MAISON ROUGE	LA MENTRE	110 000					110 000
BOURGERIE BRIGITTE	LA MACRERE	LA MENTRE			1 500			1 500
LAMBERT LUDOVIC	LE PETIT GOUVRE	LA MENTRE	38 100		80 400			118 500
LAMBERT NATHALIE	LA HUNE	LA MENTRE			3 000			3 000
MARIEN THIERRY	28 RUE DES VENDELLIERES	LA MENTRE			8 500			8 500
EARL THIERRY MARTINEAU	LA PETITE FURGEONNIERE	LA MENTRE	48 000		31 500			79 500
EARL DESCHAMPS	LES FRÉCHES	LA MENTRE	63 000		7 500			70 500
NEDELEC VINCENT - LE CHAMP LIBRE	12 ROUTE DE LA HAUTE MACRERE	LA MENTRE			1 500			1 500
GILLES DAVID	FRANCE					5 000		5 000
EARL ORISNEDENT	ORISNEDENT	LE QUEDENIAU			51 000			51 000
GAEC SOUCHARD	NANTILLE	LE PLESSIS GRAMMOIRE			5 000			5 000
SCEA FLORATEMPLE	17 RUE DU TEMPLE	LE PLESSIS-GRANDJOIRE					20 000	20 000
SARL LA BERTIERE EURL	BERTIERE	LE PLESSIS-GRANDMOIRE				8 000		8 000
GAEC RBVEAU	LA GUIOISIÈRE	LE VIEIL-BAUGE				7 000		7 000
EARL ORT	CHAMPAGNE	LE VIEIL-BAUGE				5 500		5 500
DESARDEAU BRIGITTE	MAURY	LE VIEIL-BAUGE		700				700
EARL OENTILHOMME	8 CHE DES GRANDES MAISONS	LES-PONTS-DE-CE				18 000		18 000
SAS ETABLISSEMENTS EMMANUEL LEPAOB	CHEMIN DES PERRINS	LES-PONTS-DE-CE	30 000			30 000	20 000	80 000
ECOLE AGRIC. DE POUILLE		LES-PONTS-DE-CE					15 000	15 000
SCEA LE BAUPIN	CHEMIN DE L. BAUPIN	LES-PONTS-DE-CE				8 000		8 000
EARL BAUDONNIERE	14 ROUTE DE POUILLE	LES-PONTS-DE-CE				15 000		15 000
SCEA DES 3 PAROISSES	CHEMIN DES 3 PAROISSES	LES-PONTS-DE-CE				50 000		50 000
EARL LA COUR DU BOIS	LA COUR DU BOIS	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE	23 000		22 000			45 000
EARL CHAMBOURG	LES PRES DE CUMERE	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE	126 000		41 000			167 000
EARL CHAMPS FLEURY	LA FORET	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE	115 600					115 600
EARL DES VARENNES	GRANDE RUE	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE			102 670			102 670
EARL LEROY	LE CHENE DU MENSONGE	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE	90 500		14 300			104 800
SCEA LES SABLONS	LE MUR NORBAU	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE			75 060			75 060
BLANCHE JEAN-CLAUDE	IMPASSE DU COIN	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE			13 920			13 920
SCEA LA RENONCOLE	CHEMIN AUX MOINES	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE			2 850			2 850
GAEC LUDEAU	LE BOIS	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE	177 500					177 500
EARL MORHANGE	VILLENEUVE	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE	21 500		16 000			37 500
SCEA LE CHENE DU MENSONGE	PORTEAU	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE	35 000					35 000
EARL DE LA GAONERIE	16 RUE DE LA CORDERIE	LES ROSIERS SUR LOIRE	6 000		8 000			14 000
GAEC BOUTREUX FRERES	PORTEAU	LES ROSIERS SUR LOIRE	235 000					235 000
RETIF DOMINIQUE	21 RUE DE LA SOCIETE	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE			13 000			13 000

613

Raison Sociale	Adresse	Commune	SYSTEME REALLEMENTE AUTHION	EAUX SUPERFICIELLES	NAPPES ALLUVIALES	EAX SOUTERRAINES (HORS ZRE)	RETENUES COLLINAIRES	TOTAL
EARL DE LA HALLEBAUDIERE	RUE ST NICOLAS	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE			21 000		15 000	40 000
EARL BECOT	10 RUE DES FRENES	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE	19 000		82 000			101 000
EARL LEMARIE	LA FORBT	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE	80 000					80 000
DELABARRE THIERRY	RUB AUX CHEVRES	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE			16 200			16 200
BLOUDEAU NICOLAS	CHAMBOURG	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE	20 000					20 000
GREFFIER TONY ET ALAIN	5 RUE DES SABLONS	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE	5 000		162 000			167 000
EARL ETS ARNAUD GELLE LA ROSERAIE DE CHAMP D'OISEAUX	CHAMP D'OISEAUX	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE			60 000			60 000
EARL CHENE JEROME	II, RUE DE LA SOCIETE	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE			3 500			3 500
EARL LA TOUR DURAND	LA TOUR DURAND	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE	37 000		90 814			147 814
SCEA JOURDHUI	LES BOIRES	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE			7 000			7 000
BLANCHET SEBASTIEN	LES SABLONS	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE			3 500			3 500
SCEA MONICOTTIERS	LA ODB MAISON	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE	25 500		79 600			105 100
EARL LA MICHELLERIE	LA MICHELLERIE	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE	52 245					52 245
EARL LES FLEURS DU MOULIN	MOULIN D'ARS	LINIERES-BOUTON	1 200					1 200
EARL DE LA RICHERIE	LA RICHERIE	LONGUE-JUMELLES				8 000		8 000
EARL BLOUDEAU-GRIMAUT	BOIS DU LONG	LONGUE-JUMELLES	55 000					55 000
GAEC BONDE	LES GAONRIES	LONGUE-JUMELLES	85 172					85 172
DRESSON RAYMOND	LA CHAUSSEE	LONGUE-JUMELLES			2 000			2 000
SNC CHAPPAU	LE BOIS CHARRUAU	LONGUE-JUMELLES	15 000					15 000
EARL CHUDEAU	BAS DE CHAPPE	LONGUE-JUMELLES	150 000					150 000
FOURCHER MICHEL	LES MONTILS	LONGUE-JUMELLES	900					900
EARL LE CORMIER	LE CORMIER	LONGUE-JUMELLES	114 000			25 000		139 000
EARL GABILLER	BAS DE CHAPPE	LONGUE-JUMELLES	90 000					90 000
EARL GAUGAN	LA GRANDE CHESNAIE	LONGUE-JUMELLES			130 000			130 000
EARL DE LA NOUE	LA NOUE	LONGUE-JUMELLES	80 000					80 000
GAEC LA PETITE LATTIERE	LA MARE ROUGE - JUMELLES	LONGUE-JUMELLES			37 000		18 000	75 000
GAEC DE LA BUTTE SUR LATHAN	LA BUTTE	LONGUE-JUMELLES	35 000					35 000
EARL DU CHEMIN	LE MAUVAIS CHEMIN	LONGUE-JUMELLES					12 000	12 000
EARL MARGAS	LES CHATAIGNIERS	LONGUE-JUMELLES			12 000	19 000		31 000
EARL DE LA GILBARDAIE	LA GILBARDAIE	LONGUE-JUMELLES	80 000					80 000
EARL DE LA GLACE YERNEE	BAS DE CHAPPE	LONGUE-JUMELLES	91 000					91 000
RAPICAULT REMY	LES CHAMPEIGNES	LONGUE-JUMELLES				7 000		7 000
SCEA D'AVOIR	AVOIR	LONGUE-JUMELLES	13 000					13 000
EARL RICOU JEAN-LOUIS	LE CUB BRETON	LONGUE-JUMELLES	105 000					105 000
RICOU CATHERINE	LES PINORBTIERES	LONGUE-JUMELLES	36 000		28 000			64 000

7/13

Raison Sociale	Adresse	Commune	SYSTÈME REALIMENTÉ AUTHION	Eaux SUPERFICIELLES	NAPPES ALLUVIALES	Eaux SOUTERRAINES (HORS ZRE)	RETENUES COLLINAIRES	TOTAL
EARL LA MAISON BLANCHE	LA MAISON BLANCHE	LONGUE- JUMELLES				15 000		15 000
EARL FELTIER	LA FRESNAYE	LONGUE- JUMELLES	80 000					80 000
GAEC DU LATHAN	LES PEUX	LONGUE- JUMELLES	140 000		70 000			210 000
EARL DES TRIQUENEAUX	LES TRIQUENEAUX	LONGUE- JUMELLES	5 000			20 000		25 000
JAMERON GHISLAINE	LA PIOTERIE	LONGUE- JUMELLES	12 000		30 000			42 000
DESBOIS MICHEL	LE PETIT MARAIS	LONGUE- JUMELLES	15 000					15 000
EARL PETIT MARAIS	HAUT DE CHAPPE	LONGUE- JUMELLES	53 000		21 000			74 000
GIRARD BERNARD	LE PETIT PIN	LONGUE- JUMELLES	5 000		4 000			9 000
LEBLE GERARD	LA NOUË	LONGUE- JUMELLES			35 000			35 000
EARL LES ORAVOUSES	LES ORAVOUSES	LONGUE- JUMELLES	30 000		34 300			64 300
REVAULT JEAN-PAUL	LES BRICARDIERES - CHATEAU GAILLARD	LONGUE- JUMELLES				7 000		7 000
FLOQUIN THIERRY	GUE DE FRESNE	LONGUE- JUMELLES	97 000					97 000
RAPICAULT ANDRE	LA NOUË	LONGUE- JUMELLES				1 100		1 100
GAEC JAMERON	LE GUE DE FRESNE	LONGUE- JUMELLES	82 500		60 000	16 000		158 500
BRESSON PHILIPPE	LE BOIS CHARRUAU	LONGUE- JUMELLES			12 000			12 000
CORNILLEAU PATRICIA	CHAMPHIGNES	LONGUE- JUMELLES	1 000					1 000
MERCIER LAURENT	PETIT PARADIS	LONGUE- JUMELLES	14 000			13 000		27 000
BARANGER PASCAL	L HERMITERIE	LONGUE- JUMELLES	21 500					21 500
EARL DES BASSES LANDES	LES BASSES LANDES	LONGUE- JUMELLES			70 000			70 000
BESSONNEAU PASCAL	LES ALISSIERES	LONGUE- JUMELLES				6 500		6 500
PIHER DOMINIQUE	PONT GIRAULT	LONGUE- JUMELLES					11 000	11 000
MONBT TONY	GILBARDAIS	LONGUE- JUMELLES	53 000					53 000
PERROCHON LYDIE	BEAU SEJOUR - ROUTE DE LA LANDE CHASSE	LONGUE- JUMELLES			1 000			1 000
ANIOU PLANTS	ZONE DU VEGETAL SPECIALISE	LONGUE- JUMELLES				15 000		15 000
EARL PEPINIERE DE LA MOTTAIS	LE PATIS DE LA MOTTAIS	LONGUE- JUMELLES	13 000					13 000
GIRARD WILLIAM	LA BARANGERAIE	LONGUE- JUMELLES				5 500		5 500
EARL BARIL PATRICE	LA ROCHE	LONGUE- JUMELLES			12 000			12 000
EARL LOISBAU	RAVAUX	LONGUE- JUMELLES	30 000			50 000		80 000
SCBA CHALOPIN	LA CHOUANIERE	LONGUE- JUMELLES		6 000				6 000
SCBA DE L'HUMOIS	L'HUMOIS	LONGUE- JUMELLES	90 000		5 000			95 000
FOURNIER JOHANN	CHANTENAY	LONGUE- JUMELLES	10 000					10 000
GAEC DES ALVERTES	LES ALVERTES	LONGUE- JUMELLES	130 000			50 000	10 000	190 000
GAEC CHARRUAU	LES MONTHIS	LONGUE- JUMELLES	33 800			6 000		39 800
EARL L'ANOEUVINE	AVOIR - LES BARRES	LONGUE- JUMELLES	80 000					80 000
MABILLEAU LAURENT	LA GRANDE MAISON	LONGUE- JUMELLES	70 100					70 100
EARL LE PAS-SAGE OBLIGE	LES CAILLETRUES	LONGUE- JUMELLES			4 000			4 000

813

Raison Sociale	Adresse	Commune	SYSTEME REALIMENTE AUTHION	EAUX SUPERFICIELLES	NAPPES ALLUVIALES	EAUX SOUTERRAINES (HORS ZRE)	RETENUES COLLINAIRES	TOTAL
COURTIN ALAIN	8 ROUTE DU METBIL	MAZE	135 000					135 000
EARL BOURGERIE	5 ROUTE DE LA HAUTE MACRERE	MAZE	6 000		20 000			26 000
CHOPLIN BERNARD	67 ROUTE DE FAYET	MAZE				28 000		28 000
EARL DE LAUTHION	CONGLAND	MAZE	9 000					9 000
GIRARD DIDIER	POUILLE	MAZE				8 000		8 000
QUIET JEAN-MICHEL	3 RUE DE LA MACRERE	MAZE	22 000		33 500	27 000		82 500
EARL DU GUE D'ANJAN	LE GUE D'ANJAN	MAZE	184 000					184 000
TIERCELIN JEAN- CLAUDE	LA MACRERE	MAZE	26 680		6 000			32 680
SARL TURC PIERRE	ROUTE DE SEICHES	MAZE				25 000		25 000
GAEC LE PIVERT	LE PIVERT	MAZE	155 800		20 000			175 800
EARL DELEPINS	25 ROUTE DE LA MACRERE	MAZE	103 000					103 000
SARL PEPINIERES BOUCHENOIRE	1 RUE DE MONTYROULT	MAZE			15 000	35 000		50 000
VENERIA ERIC	LA ROCHE	MAZE				10 000		10 000
GAEC DE LA SINGERIE	LA SINGERIE	MAZE			10 000	121 000		133 000
TIERCELIN BRUNO	LE GUE D'ANJAN	MAZE	40 000					40 000
AUBRY ANNE	2 Chemin Macheferrière	MAZE			5 000			5 000
EARL BAUNE PLANTS	2 RUE BAUNE	MAZE			5 150			5 150
LAMBERT ALAIN	ROUTE DES PETITES BBAUSSES	MAZE				56 950		56 950
GROBBOIS PATRICK	LES HAUTES TOUCHES	MAZE				6 000	3 125	9 125
EARL PEPINIERE PIRARD	5 ROUTE DES TERRIES	MAZE			15 500		2 500	18 000
EARL LES MONTAONES	LES HAUTES TOUCHES	MAZE				53 000		53 000
EARL BAUX VALLEES	LA MINOTIERE	MAZE				35 000	5 000	40 000
EARL LESPAIGNOL MICHEL	LA HAVARDIERE	MEIGNE-LE- VICOMTE			7 500			7 500
GAEC LA MAILLARDIERE	LA MAILLARDIERE	MEIGNE-LE- VICOMTE				100 000		100 000
EARL DU GRAND MASSIE	LE GRAND MASSIE	MEIGNE-LE- VICOMTE				46 000		46 000
EARL DE LA BROSSE	LA BROSSE	MEIGNE-LE- VICOMTE				110 000		110 000
SCEA L'ESCUITIERE	L'ESCUITIERE	MEIGNE-LE- VICOMTE				70 770	2 100	72 870
SCEA VERGERS LA CROIX DE PIERR	CROIX DE PIERRE	MEON				14 000		14 000
EARL VERGERS DE DELEBAT	LAPIERRE	MEON	89 000					89 000
EARL LUSSON	LA BRITONNIERE	MOULHERNE	11 000	1 000				12 000
EARL VAUX	LES VAUX	MOULHERNE					50 000	50 000
EARL DES GRANGES	LES GRANGES	MOULHERNE				7 000	17 000	24 000
PEPINIERES GONNETAY LUC	LA FORET DU LOROUX	MOULHERNE	41 561					41 561
EARL BOURDIN	LA GAUDAISERIE	MOULHERNE	10 000					10 000
EARL LA CLETERIE	LA CLETERIE	MOULHERNE					16 500	16 500
DUREAU JOEL	LE PONT DES CHAMPS	MOULHERNE	5 000					5 000
GAEC DU "TERTRE"	LE TERTRE	MOULHERNE					25 000	25 000
EARL DES PINS	LA VENTE	MOULHERNE			26 000		9 000	35 000
VIRFOLBY JOEL	LA PETITE ROCHE	NEUILLE				4 000		4 000
SCEA DU CHATELET	LE CHATELET	NOYANT			40 000			40 000
EARL LES PLARDIERES	LES BRAUDIERES	NOYANT				3 790		3 790
EARL LES BRIDONNIERES	LES BRIDONNIERES	PARCAY-LES-PINS					10 000	10 000
PROUST FULBERT	LA PANNIERE	PARCAY-LES-PINS				13 000		13 000
EARL LA METAIRIE	LA METAIRIE	PARCAY-LES-PINS			550		4 000	4 550
CUMA IRRIPONNE	LE CHENE ABRAHAM	PARCAY-LES-PINS				100 000		100 000
GAEC LEMANS	LE MERDRON	PARCAY-LES-PINS					20 000	20 000
EARL DELAUNAY JEAN ET SYLVIA	LES OALTRIES	PARCAY-LES-PINS				31 000		31 000

9/13

Raison Sociale	Adresse	Commune	SYSTÈME REALIMENTE AUTOM	EAUX SUPERFICIELLES	NAPPES ALLUVIALES	EAUX SOUTERRAINES (HORS ZRE)	RETENUES COLLINAIRE	TOTAL
EARL COUINEAUX	LA SALLE	PARCAY LES PINS					4 000	4 000
BOURBAU JEAN MARIE	LE FOURNIL	SAINT- BARTHELEMY- D'ANJOU			450			450
PEPINIERES A BRIANT JEUNES PLANTS	LA BOUVNERIE	SAINT- BARTHELEMY- D'ANJOU					1 500	1 500
EARL GUYON	17 RUE JB LULLY	SAINT- BARTHELEMY- D'ANJOU	60 000					60 000
LE JARDIN DE COCAOHE ANGEVIN	LA BOUVARDERIE	SAINT- BARTHELEMY- D'ANJOU			1 150			1 150
EARL TRIGANNE	LES MARTELLERIES	SAINT-CLEMENT DES-LEVBES			80 000			80 000
SAULBAU YVES	LES GRANGES	SAINT-CLEMENT DES-LEVBES	24 000		35 000			59 000
SCEA DEMAISONNERIE	DEMAISONNERIE	SAINT-GEORGES- DU-BOIS				40 000		40 000
GAEC DE LA BROUSSE	LA BROUSSE	SAINT-GEORGES- DU-BOIS			13 000	90 000		103 000
EARL DES MOITHAYES	LES MOITHAYES	SAINT-GEORGE- DU-BOIS			40 000	125 000		165 000
BASSET PATRICIA	LA MARTINIERE	SAINT-GEORGES- DU-BOIS				1 000		1 000
SARL ANJOU FINES HERBES	LE POITEAU	SAINT-MARTIN-DE LA-PLACE			25 000			25 000
EARL COMBEAU E.V.	LES GRANDS CHAMPS	SAINT-MARTIN-DE LA-PLACE	60 000		34 000			114 000
GAUJER ALAIN	LA BRULERIE	SAINT-MARTIN-DE LA-PLACE			15 000			15 000
EARL SORIANO HOLIVET	LE GUE D'ARCIS	SAINT-MARTIN-DE LA-PLACE	171 660		23 640			195 300
ORY JOEL	LES MONTS	SAINT-MARTIN-DE LA-PLACE	15 000		20 500			35 500
GAEC PIREE	LA OUDARDIERE	SAINT-MARTIN-DE LA-PLACE	167 000		15 300			182 300
DE GUNTEN FRANCK	LES GRANDS CHAMPS	SAINT-MARTIN-DE LA-PLACE			52 000			52 000
PONTOUIS JEAN-YVES	GUE D'ARCIS	SAINT-MARTIN-DE LA-PLACE	8 000					8 000
LEMER PASCAL	GUE D'ARCIS	SAINT-MARTIN-DE LA-PLACE			3 500			3 500
EARL PONTOUIS	GUE D'ARCIS	SAINT-MARTIN-DE LA-PLACE	77 625		13 000			90 625
GUILLOT FREDERIC	1 HAMEAU DES PATURES	SAINT-MARTIN-DE LA-PLACE	120 000		22 000			142 000
SCHA ROGERBAU	LA POUPARDIERE	SAINT-MARTIN-DE LA-PLACE	48 000					48 000
BOUJET DOMINIQUE	GUE DE LAULNE	SAINT MATHURIN SUR LOIRE	22 500		28 750			51 250
GAEC DES MONTCLERUES	22 RUE DU BEC	SAINT MATHURIN SUR LOIRE			151 160			151 160
EARL MEIGNAN	28 LA FRESNAIE	SAINT MATHURIN SUR LOIRE			86 400			86 400
NICOLAS JACK	PONT DU RATEAU	SAINT MATHURIN SUR LOIRE			13 000			13 000
SCHA DE LA VALLEE	LES COINS	SAINT MATHURIN SUR LOIRE	21 000		109 000			130 000
GAEC RAVEAU	23 R HAUTE DU RATEAU	SAINT MATHURIN SUR LOIRE	72 000		104 800			176 800
EARL DU VOISINAY	LE VOISINAY	SAINT MATHURIN SUR LOIRE			78 000			78 000
EARL DE LA MARSAULAYE	43 LA MARSAULAYE	SAINT MATHURIN SUR LOIRE	22 500		173 600			196 100
EARL DES PRES GOUSSEAUX	LA MARSAULAIE	SAINT MATHURIN SUR LOIRE	5 000		70 000			75 000
EARL DES JARDINIERS	LE CHEMIN NEUF	SAINT MATHURIN SUR LOIRE			65 000			65 000
EARL DE LA BORDERIE	53, LA MARSAULAIE	SAINT MATHURIN SUR LOIRE	11 000		92 490			103 490

10/13



Raison Sociale	Adresse	Commune	SYSTEME REALIMENTE AUTHION	Eaux SUPERFICIELLES	NAPPES ALLUVIALES	Eaux SOUTERRAINES (HORS ZRE)	REVENUES COLLIGNAIRES	TOTAL
EARL BATAIS & BIOEARD	61 RUE DE LA CROIX	SAINT-MATHURIN SUR-LOIRE			67 350			67 350
EARL BIOEARD PIOGER	RUE DE LA CROIX	SAINT-MATHURIN SUR-LOIRE			71 952			71 952
SCBA DES CEDRES	18 R RUE PATIS POTTIER	SAINT-MATHURIN SUR-LOIRE	22 500		43 000			65 500
GOULU JEAN- FRANCOIS	22 LES BOIRES DE LA MARSAULAYE	SAINT-MATHURIN SUR-LOIRE	700		13 400			14 100
SARLLES CHARMILLES	LES BOIRES	SAINT-MATHURIN SUR-LOIRE			5 000			5 000
EARL GAUTIER- THOMAS	11 RUB HAUTS DU RATEAU	SAINT-MATHURIN SUR-LOIRE			139 700			139 700
EARL LES BASUBEAUX	30 GRANDE RUE	SAINT-MATHURIN SUR-LOIRE			50 060			50 060
EARL ANJOU MUGUET PRODUCTION	11 RUB HAUTS DU RATEAU	SAINT-MATHURIN SUR-LOIRE			23 500			23 500
EARL VALEPI	LES BOIRES	SAINT-MATHURIN SUR-LOIRE	19 120		90 230			109 350
EARL BOUCHET	75 COURTE RUB	SAINT-MATHURIN SUR-LOIRE			15 000			15 000
EARL PATOUREAUX- BOUCHET	75 COURTE RUB	SAINT-MATHURIN SUR-LOIRE			25 000			25 000
LAMBERT MICKAEL	3, lieu dit le Pichay	SAINT-MATHURIN SUR-LOIRE	4 000		39 500			43 500
EARL LA FAUVELIERE	LA FAUVELIERE	SAINT-PHILBERT- DU-PEUPLE	46 000				3 000	49 000
DELILLE DOMINIQUE	LES MASUREAUX	SAINT-PHILBERT- DU-PEUPLE	7 500					7 500
LACARILLE JEAN- MARC	ETIAU	SAINT-PHILBERT- DU-PEUPLE	5 500					5 500
LAMBERT MONIQUE	PAYURE FAUVEAU	SAINT-PHILBERT- DU-PEUPLE			8 000			8 000
EARL NAURAS	LA VIEILLERIE	SAINT-PHILBERT- DU-PEUPLE				75 000		75 000
EARL RUAULT CHRISTIAN	LES BLONDEAUX	SAINT-PHILBERT- DU-PEUPLE	50 000					50 000
MOREAU BVELYNE	LA DALASTIERE	SAINT-PHILBERT- DU-PEUPLE	37 000		2 000	12 300		51 300
EARL ASPRIM	LES FOEAUX	SAINT-PHILBERT- DU-PEUPLE				140 000		140 000
JAMMERON LAURENCE	LA DELASSIERE	SAINT-PHILBERT- DU-PEUPLE			40 000			40 000
GAEC DE LA BUTTE	La Petite Corblère	SAINT-SYLVAIN- D'ANJOU	50 000			35 000		85 000
BERNIER STEPHANE	LA PERCHAUDIÈRE	SARRIGNE			2 000			2 000
SARL PEPINIÈRES CHARLES DETRICHE	LES PIRONNIÈRES	SAUMUR	300 000		20 000			320 000
EARL DUBLE YVIER	311 RUB JUIVE	SAUMUR			22 650			22 650
HARDOUN MICHEL	67 RUB DU MESLIER	SAUMUR			6 000			6 000
SARL LEBLANC	114 RUB FICHON	SAUMUR			54 000			54 000
EARL LA CHEVALERIE	LA CHEVALERIE SL	SAUMUR			6 000			6 000
EARL DE LA PELOUSE	LA PELOUSE SL	SAUMUR			12 000			12 000
EARL DU CARROUSEL	GRANDE BOURREAU SL	SAUMUR	28 500		28 500		12 000	69 000
GAEC DES LOITIÈRES	LES LOITIÈRES	SAUMUR	43 650		31 850			75 500
GAEC DU CARREFOUR	30 R DES TERRES BOUES	SAUMUR			20 000			20 000
GAEC BLOUDEAU FILS	LES TERRES BOUES	SAUMUR			16 000			16 000
GAEC MORNAS	TIVOLI SL	SAUMUR			6 000			6 000
SOURDEAU CEDRIC	PETITE MOTTE SL	SAUMUR	70 000					70 000
THOU PATRICE	RUE AUX LOUPS SL	SAUMUR			39 000			39 000
MEUNIER STEPHANE	LOUCHE - SAINT LAMBERT DES LEVEES	SAUMUR			5 500			5 500
LEROY JEAN-YVES	LA CHESNAIE SL	SAUMUR			10 000			10 000
FRAICHEUR DE SAISON	224 AVENUE DES FUSILLES	SAUMUR			3 000			3 000
EARL SOURDEAU MARC	CHE DES BAS CHAMPS	SAUMUR	75 000		8 000			83 000
SCBA PERRUCHON CHRISTOPHE	64 R DE LA PORTE ROUB	SAUMUR			25 000			25 000

11/13

Raison Sociale	Adresse	Commune	SYSTÈME REALIMENTE AUTHON	Eaux SUPERFICIELLES	NAPPES ALLUVIALES	Eaux SOUTERRAINES (HORS ZRE)	RETENUES COLLINALES	TOTAL
EARL CLAVIER ASSOCIES	46 R LUCIEN DOMUREAU	SAUMUR			2 000			2 000
PEPINIERES DE LA PALMERAIS ZEN	26 BIS RUE DE LA ROMPURE	SAUMUR			1 000			1 000
SARL OGER FABRICE	LES ROCHES - ST LAMBERT DES LEVEES	SAUMUR			20 000			20 000
JARDINS DU CŒUR	129 RUE AUX LOUPS - ST LAMBERT DES LEVEES	SAUMUR			1 800			1 800
GAEC DU PECHEUR	LE PECHEUR	SERMAISE				62 000		62 000
EARL LA RAIRIE	LES BOUGEARDS	SERMAISE				10 000		10 000
EARL ROUSSEAU	LA FILLETIERE	SERMAISE				51 990		51 990
EARL HUBERT	LA BRUNETIERE	SERMAISE				54 500	10 000	64 500
EARL DE L'EPINERIE	L'EPINERIE	SERMAISE				42 000	53 000	95 000
HUBERT MICKAEL	LA BRUNETIERE	SERMAISE			3 500	550		4 050
ROCHER ERIC	LE PERRÉ	SERMAISE				60 000		60 000
EARL VERGERS DU GRAND CLOS	CHEMIN DES LANDES	TRELAZE					6 500	6 500
BOISNIER FREDERIC	LES 3 MAILLETS	VARENNES-SUR- LOIRE			6 000			6 000
EARL DU CHAMP DES ILES	1 RUB DU CHAMP DES ILES	VARENNES-SUR- LOIRE	22 000		12 000			34 000
SCEA NBW APPLE	6 RUE DES PRES	VARENNES-SUR- LOIRE	98 000		850			98 850
EARL DE L'HIRONDELLE	12 RUE DES PAIS VERTS	VARENNES-SUR- LOIRE	34 100					34 100
EARL DU MORTIER	7 RUE DU MORTIER	VARENNES-SUR- LOIRE	54 900					54 900
EARL LES SABLES	6 R DE LA BRECHE	VARENNES-SUR- LOIRE	6 000		160 000			166 000
JOULIN JEAN-LUC	LA PREE	VARENNES-SUR- LOIRE	30 000					30 000
SCEA LES BOIS BRETONS	LES BOIS BRETONS	VARENNES-SUR- LOIRE	65 000					65 000
GAEC LA GRANDE PRAIRIE	6 RUB DES BASSES RUES	VARENNES-SUR- LOIRE	20 000					20 000
EARL ROUGE GORGE	13 RUE DES SABOTTIERS	VARENNES-SUR- LOIRE	22 000		2 000			24 000
EARL LES VERGERS DU MARAIS	2 RUB PIAOEAU	VARENNES-SUR- LOIRE	60 000					60 000
MURAY JEROME	10 R. DU HAUT CHEMIN	VARENNES-SUR- LOIRE	6 000		20 000			26 000
VERNEAU STEPHANE	1 RUB DES PETITS CHAMPS	VARENNES-SUR- LOIRE			15 000			15 000
THOUBT JAMES	16 RUE DES JARDINS	VARENNES-SUR- LOIRE	500					500
EARL CHAPU DEAUFILS	6 RUE DE GAURE	VARENNES-SUR- LOIRE	68 000		13 000			81 000
LECHAT SAMUEL	3 RUE DU CHAMPS DES ILES	VARENNES-SUR- LOIRE	62 500					62 500
VHILLON GREGORY	15 RUE DE LE MORILLE	VARENNES-SUR- LOIRE			12 000			12 000
FOUASSIER DANIEL	15 RUE DE LA BELLIERE	VARENNES-SUR- LOIRE	25 000		6 000			31 000
GEORGET CECILE	15 RUE DU SAULT	VARENNES-SUR- LOIRE			6 300			6 300
EARL AUBIN FRANCOIS	JALESNES	VERNANTES				30 000		30 000
EARL MARANDEAU	LES RENARDS	VERNANTES	25 000					25 000
EARL RUUALT- BERNIER	LA CROULAIE	VERNANTES	127 000					127 000
EARL MOULINET	LES TROIS BOUDINS	VERNANTES				15 000		15 000
PASQUIER JACKY	12 RUE PIERRE CHAFRON	VERNANTES				5 000		5 000
EARL PICHONNEAU	LA CHAUVILLERIE	VERNANTES				10 000		10 000
SARL LAMBERT JEAN- DENIS	LE PLESSIS JALESNES	VERNANTES				108 890		108 890
EARL BEAU SOLEIL	La Chauvilleries	VERNANTES				25 000		25 000
LAMBERT SYLVIE	LE PLESSIS JALESNES	VERNANTES				10 000		10 000
GAEC CAPRIBOV	LE CHENB QUENTIN	VERNANTES	30 000					30 000

1213

Ration Sociale	Adresse	Commune	SYSTÈME REALIMENTE AUTHION	EAUX SUPERFICIELLES	NAPPES ALLUVIALES	EAUX SOUTERRAINES (HORS ZRE)	RETENUES COLLINAIRES	TOTAL
RAVENEAU JONATHAN	LA CHAMBARDELIÈRE	VERNOIL			6 000			6 000
EARL L'AMANDIER	L'AMANDIER	VERNOIL				25 000		25 000
EARL RAVENEAU PASCAL ET ANNIE	PARNAY	VERNOIL			10 000	35 000		45 000
EARL BAUDOUIN REGIS	90 R DE BEAUVOYER	VILLEBERNIER	45 000					45 000
EARL MORISSEAU	19 RUE DU SENTIER	VILLEBERNIER		44 000				44 000
GAEC DES ARRIVAIS	LES ARRIVEES	VILLEBERNIER	50 000	20 000				70 000
GAEC DU TIVOLI	17 LA GRANDE RUE	VILLEBERNIER		20 000				20 000
BEILLARD THIERRY	5 R DE LA BRECHE	VILLEBERNIER		8 000				8 000
EARL DELALANDE	1 RUE DE BEAUVOYER	VILLEBERNIER		42 500				42 500
GAULTIER SCA	53 RUE PENVIGNE	VILLEBERNIER		1 000				1 000
SCBA PRODUCVAL MAGAULT MORISSEAU FELTIER	LA COUSINIÈRE	VILLEBERNIER		5 000		20 000		25 000
EARL BREAU LISSONNET	18 RUE JUIVE	VILLEBERNIER	8 000	57 000				65 000
SCBA BIO BREILIS	18 RUE JUIVE	VILLEBERNIER		5 000				5 000
SCBA JARDIN D'ANJOU	LE CIRON	VIVY		23 000				23 000
BOREAU NELLY	15 RUE DES EPINETTES	VIVY		2 500				2 500
CHANTREAU GERMAIN FILS	LA LOGE	VIVY				6 000		6 000
EARL DEMION BORDIER	NAZE	VIVY		52 000				52 000
PERROCHON YVETTE	3 RUE DES GRANDS CHAMPS	VIVY				10 000		10 000
GAEC DES SAUDIÈRES	LES SAUDIÈRES	VIVY				34 999		34 999
GAEC DES MONTEAUX	LA DEROUETTRIE	VIVY	50 000			65 000		115 000
EARL DE LA CERISAIE	LA CERISAIE	VIVY	40 000					40 000
EARL ALBERT FRÈRES	LA FORGETTRIE	VIVY				39 000		39 000
GAEC CHAMP ROBIN	CHAMP ROBIN	VIVY	85 000	65 000		30 000		180 000
EARL DU PONT BARRE	LE PONT BARRE	VIVY		55 000				55 000
EARL ESNAULT	LA CHARRIERE	VIVY	55 000	18 000				73 000
QUITTON PATRICE	LA CROIX COURRAULT	VIVY		15 000				15 000
BRESSON ALAIN	LA PICHONNIÈRE	VIVY	25 000					25 000
EARL DE RABAULT	RABAULT	VIVY	28 000			40 000		68 000
CORNILLEAU STEPHANE	L'OUCHERAIE	VIVY				26 100		26 100
RABINEAU ETIENNETTE	LA PRESAIE	VIVY	8 710					8 710
BAACHEL GINETTE	BOIS AUNAY	VIVY				26 000		26 000
EARL AUX PRIMEURS DE LA VALLÉE	LA MACHELIÈRE	VIVY			25 000			25 000
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION - Réseaux BBI	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORTEN-VALLÉE	3 300 000					3 300 000
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION - Réseaux BBJ	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORTEN-VALLÉE	600 000					600 000
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION - Réseaux BBI	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORTEN-VALLÉE	35 000					35 000
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION - Réseaux BBJ	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORTEN-VALLÉE	165 000					165 000
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'IRRIGATION DU VAL D'AUTHION - SIERIB	MAIRIE DE LA BOHALLE	LA BOHALLE	850 000					850 000
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'IRRIGATION DU VAL D'AUTHION - SIERIB	MAIRIE DE LA BOHALLE	LA BOHALLE	550 000					550 000
Total des demandes des Irrigants (m³)			14 375 112	46 900	7 520 069	6 903 533	1 100 775	29 946 359
Volume de réserve (m³)			224 888	8 100	279 931	296 467	49 225	858 611
Volume demandé (m³)			14 600 000	55 000	7 800 000	7 200 000	1 150 000	30 805 000

13/13





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Arrêté DIDD n° 2015/ 134  
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire  
Autorisation d'emprunt

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU l'article R. 511-72 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire du 26 septembre 2014 ;

VU la demande formulée par le Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire le 6 mai 2015 et reçue le 11 mai 2015 pour se voir autoriser à contracter un emprunt pour financer la construction d'un bâtiment destiné à héberger les agents de l'Établissement Départemental de l'Élevage (EDE) sur le site de la Quantinière à Trélazé (49800) ;

VU la proposition de prêt du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine d'un montant de 400 000 € remboursable sur 15 ans au taux fixe de 1,55 % ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire est autorisée à contracter un emprunt de 400 000 € pour financer la construction d'un bâtiment destiné à héberger les agents de l'Établissement Départemental de l'Élevage (EDE) sur le site de la Quantinière à Trélazé (49800), auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, pour une durée de 15 ans au taux fixe de 1,55 %.

Les ressources nécessaires au remboursement de cet emprunt devront être prévues chaque année au budget de la Chambre d'Agriculture.

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur de l'Interministérialité et du Développement Durable et le Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le

2 JUIN 2015

Le Préfet

  
François BURDEYRON





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRÊTÉ

### Portant modification des statuts de la Communauté de Communes Loire-Longué

**n°2015-82**

Modifications statuts  
Ajout compétence optionnelle

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**

**Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre deuxième et le chapitre I à V du titre premier, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 en date du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté SG/MICCSE n°2012240-0004 en date du 27 août 2012, portant délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART, Sous-Préfet de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-435 du 16 décembre 2003 modifié portant création de la Communauté de Communes Loire-Longué ;

Vu la délibération du 26 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes sollicite, en sa faveur, le transfert de la compétence « infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques rechargeables » prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et valide le principe du transfert de cette compétence au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire ;

Vu les délibérations favorables des communes en faveur du changement de statut proposé :

- Blou du 14 avril 2015,
- Courléon du 13 avril 2015,
- La Lande-Chasles du 06 mai 2015,
- Longué-Jumelles du 30 mars 2015,

- Longué-Jumelles du 30 mars 2015,
- Mouliherne du 13 avril 2015,
- Les Rosiers-sur-Loire du 04 mai 2015,
- Saint-Clément-des-Levées du 05 mai 2015,
- Saint-Martin-de-la-Place du 04 mai 2015,
- Saint-Philbert-du-Peuple du 05 mai 2015,
- Vernantes du 05 mai 2015,
- Vernueil-le-Fourrier du 05 mai 2015,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n°2003-435 du 16 décembre 2003 modifié susvisé est complété par une nouvelle compétence optionnelle et est rédigé ainsi qu'il suit :

#### *« Compétences optionnelles (Section 2)*

*Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (Art. 8)*

La communauté de communes prend en charge :

- L'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, y compris la gestion et l'entretien des déchetteries et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie  
(Ajouté par arrêté préfectoral n°2007-331 du 20/12/2007) ;

- La compétence « Infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques rechargeables » prévue à l'article 2224-37 du CGCT. »

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2003-435 du 16 décembre 2003 restent inchangées.

### Article 3 :

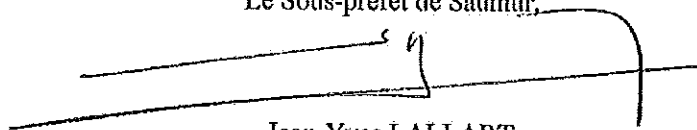
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

### Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire-Longué, Mesdames et Messieurs les maires des communes intéressées, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saumur, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Saumur,



Jean-Yves LALLART



**Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ 325 /2015/49**

**Portant modification de la composition du  
conseil de surveillance  
du Centre hospitalier de SAUMUR (49)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DAS/351/2010/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saumur (49) ;

Vu les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale du Maine-et-Loire en date du 20/04/2015 procédant à la désignation de conseillers départementaux au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les désignations faites par la commission du service de soins infirmiers, par la commission médicale d'établissement et par les organisations syndicales les plus représentatives de l'établissement ;

Vu le renouvellement du mandat de 5 ans des personnalités qualifiées et des représentants des usagers désignés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et par le Préfet ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Saumur - Route de Fontevraud - BP 100 - SAUMUR (49403 CEDEX), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- M. Jean-Michel MARCHAND, maire de Saumur et M. Jackie GOULET, représentant la commune de Saumur ;
- M. Gilles TALLUAU et M. Alain BROUARD, représentants la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ;
- Mme Françoise DAMAS, représentant le conseil départemental de Maine et Loire ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- M. Yves GIRAULT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Martine CAUSERET et Dr Pierre HERVOIL, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- M. José GUION et Mme Sonia LANGÉ-BOUAJILA, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Mme Béatrice BERTRAND et Mme Fabienne RANGER, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Mme Gisèle FORICHON, M. Georges LEFEVRE et M. Michel RENAUD représentants des usagers désignés par le Préfet de Maine-et-Loire ;

**Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice Président du Directoire,
  - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,
  - Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique,
  - Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine et Loire,
- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,
- M. Alain PUCELLE, représentant des familles de personnes accueillies

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 29 mai 2015

La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Des Pays de la Loire

Cécile COURREGES



**Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ 326 /2015/49**

**Fixant la composition nominative  
du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier « CESAME »  
de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE (49)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DAS/354/2010/49 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé « CESAME » de Sainte-Gemmes-sur-Loire (49) ;

Vu les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale du Maine-et-Loire en date du 20/04/2015 procédant à la désignation de conseillers départementaux au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le renouvellement du mandat de 5 ans des personnalités qualifiées et des représentants des usagers désignés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Préfet, en application de l'article R.6143-12 du code de la santé publique ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Santé Mentale Angevin « CESAME » - Route de Bouchemaine - BP 50089 - LES PONTS DE CE (49137 CEDEX), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

#### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Mme Christine COURILLAUD, représentant la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire ;
- M. Joël BIGOT et M. Laurent DAMOUR, représentants la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ;
- M. Gilles GROUSSARD et Mme Marie-Pierre MARTIN, représentants le conseil départemental de Maine-et-Loire ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- M. Pascal GLOTIN, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr François BONNAL et Dr Erwan QUEZEDE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- M. Benjamin LETANG et M. Jean-Jacques PEAUD, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Dr François LECHERTIER et Dr Jean-Paul LHUILLIER, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Mme Béatrix GUIET et Mme Maryse TESSON, représentants des usagers désignés par le Préfet de Maine-et-Loire ;
- M. Jacques BERNARD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Maine-et-Loire ;

**Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice Président du Directoire,
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique,
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine et Loire.

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> juin 2015

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

  
Cécile COURREGES







PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

SRGC/TICSR 2015-013

*Arrêté portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux de protection anti-corrosion des poutrelles du PS 6.1 de l'échangeur 19 de Trélazé sur l'A87N.*

Arrêté n° :

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la Route ;
- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié portant réglementation de la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I - 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013, donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, modifié par l'arrêté n° 2015057-0003 du 26 février 2015,
- VU l'arrêté préfectoral DDT 49/SG/n°2015028-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;

VU la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 07 mai 2015,

VU l'avis du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 13 mai 2015

VU l'avis de la ville d'Angers en date du 28 mai 2015

VU l'avis de la commune de des Ponts de Cé date du 11 mai 2015

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise en charge des travaux de protection anti-corrosion des poutrelles du PS 6.1 de l'échangeur 19 de Trélazé sur l'A87N.

## ARRETE

### Article 1

Afin de procéder aux travaux de protection anticorrosion des poutres du PS 6.1 sur l'A87N (à proximité de l'échangeur n°19 de Trélazé), les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

#### Titre 1

Pendant les nuits du :

- Lundi 08 juin au vendredi 12 juin 2015 entre 21h00 et 5h30,

L'autoroute A87 dans le sens 2 en direction de Paris sera fermée à la circulation au niveau de l'échangeur n°19 (Trélazé).

La circulation sera déviée via la sortie n°19 (Trélazé) dans le sens 2 en direction de Paris, puis par la RD 117 jusqu'au giratoire des Perreyeux, pour retourner vers la bretelle d'entrée n° 19 en direction de Paris par la RD 117.

#### Titre 2

Pendant les nuits du :

- Lundi 15 juin au vendredi 19 juin 2015 entre 21h00 et 5h30,

L'autoroute A87 dans le sens 1 en direction de Cholet sera fermée à la circulation entre l'échangeur 18b (Angers Sud) et l'échangeur n°19 (Trélazé).

La circulation sera déviée via la sortie 18b dans le sens 1 en direction de Cholet, par le boulevard d'Estienne d'Orves, puis par le boulevard de Lattre de Tassigny, puis par la RD 260 et retour vers l'autoroute A87 où la direction Cholet sera retrouvée. Pour la direction Trélazé, la déviation sera assurée dans la continuité vers l'échangeur n°21 (Ponts de Cé) et demi-tour via la RD 4 puis retour sur A87 par la bretelle d'entrée n°21 en direction de Paris.

### Article 2

La signalisation des travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et du 6 novembre 1992 modifié.

### Article 3

Dans le cas d'intempérie ou de la survenance d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.

### Article 4

L'interdistance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87 rocade EST d'Angers par rapport aux chantiers sur les sections A11, A87 rocade Est d'Angers et A87 Mûrs-Erigné - Cholet.

### Article 5

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux.

### Article 6

La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,

L'adjoint au sous-directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concédé (GRA),

Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,

Le Directeur de l'Entreprise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR), Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, SAMU, Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine et Loire, au Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, au Maire de la commune des Ponts de Cé, au Maire de la ville d'Angers.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le - 3 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,

Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Denis BILCON





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° DDCS/PESS-MC-2015-0008

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE**  
**DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

-----  
*Promotion du 14 juillet 2015*  
-----

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU l'instruction ministérielle du 10 novembre 1987 portant remaniement du contingent de médailles et déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU l'instruction ministérielle CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 88-4 du 3 février 1988 instituant la Commission départementale de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- VU les avis émis par la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif dans sa séance du 13 mars 2015 ;
- SUR sur la proposition de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes résidant en Maine-et-Loire dont les noms suivent :

- Monsieur Robert BAUDOIN  
né le 23 décembre 1968 à Châteaubriant domicilié à POUANCÉ (49)

- Monsieur Jean CHOUTEAU  
né le 5 novembre 1954 à Les Cerqueux-sous-Passavant domicilié à LES PONTS-DE-CÉ (49)
- Madame Marina DAVY épouse BOURIGAULT  
née le 31 décembre 1977 à Beaupréau domiciliée à LE FRESNE-SUR-LOIRE (49)
- Monsieur Cyril DEMY  
né le 13 décembre 1971 à Cholet domicilié à CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE (49)
- Monsieur Henri DESHAIS  
né le 25 mai 1940 à Vihiers domicilié à VAUCHRETIEN (49)
- Madame Marie-France DESPLANCHES épouse BONNEVILLE  
née le 8 septembre 1947 à Châteauponsac domiciliée à SAINT-JEAN-DE-LINIERES (49)
- Madame Nathalie DORÉ épouse DENEUX  
née le 6 octobre 1967 à Pouancé domiciliée à POUANCÉ
- Monsieur Pascal EVEN  
né le 10 novembre 1958 à Angers domicilié à TRÉLAZÉ (49)
- Monsieur Gilles GAUGAIN  
né le 22 mars 1952 à Chazé-Henry domicilié à POUANCÉ (49)
- Monsieur Dominique GERFAULT  
né le 12 avril 1962 à Baugé-en-Anjou domicilié à JARZÉ (49)
- Monsieur Gilles GESLIN  
né le 28 novembre 1961 à Nogent-le-Rotrou domicilié à BEAUCOUZÉ (49)
- Madame Anne GODET épouse FRESNEAU  
née le 3 mars 1971 à Saumur domiciliée à SAUMUR (49)
- Monsieur Jean-Luc GUILLOIS  
né le 10 août 1946 à Ingrandes-sur-Loire domicilié à INGRANDES-SUR-LOIRE (49)
- Monsieur Kaim HILARION  
né le 9 octobre 1950 à Paris 14<sup>e</sup> domicilié à VALANJOU (49)
- Madame Isabelle JAGUELIN épouse GUYOMARCH  
née le 9 décembre 1979 à Angers domiciliée à ECOUFLANT (49)
- Madame Nadine LAURY épouse DIGUET  
née le 28 mai 1959 à Thouars domiciliée à LES VERCHERS-SUR-LAYON (49)
- Madame Marie-Madeleine LOIZEAU épouse LEBRUN  
née le 31 octobre 1962 à Doué-la-Fontaine domiciliée à COURCHAMPS (49)
- Monsieur Michel PROUTEAU  
né le 19 février 1944 à Les Ponts-de-Cé domicilié à SAINT-MELAINESUR-AUBANCE (49)
- Monsieur Dominique PROVOST  
né le 13 septembre 1949 à Nozay domicilié à SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU (49)

- Monsieur Vincent ROCHEREAU  
né le 18 octobre 1980 à Saumur domicilié à DISTRÉ

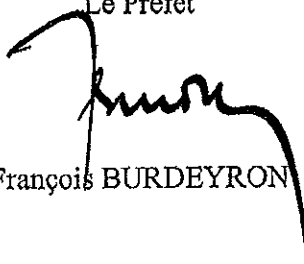
- Monsieur François ROY  
né le 24 février 1949 à Paris 13<sup>e</sup> domicilié à MONTREUIL-BELLAY (49)

- Monsieur Marc TERRIEN  
né le 9 août 1964 à Chalonnes-sur-Loire domicilié à VERN D'ANJOU (49)

**ARTICLE 2** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 11 MAI 2015

Le Préfet



François BURDEYRON







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° DDCS/PESS-MC/2015-0009

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE DE FELICITATIONS**  
**DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

-----  
*Promotion du 14 juillet 2015*  
-----

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU l'instruction ministérielle du 10 novembre 1987 portant remaniement du contingent de médailles et déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU l'instruction ministérielle CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 88-4 du 3 février 1988 instituant la Commission départementale de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- VU les avis émis par la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif dans sa séance du 13 mars 2015 ;
- SUR sur la proposition de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La lettre de Félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes résidant en Maine-et-Loire dont les noms suivent :

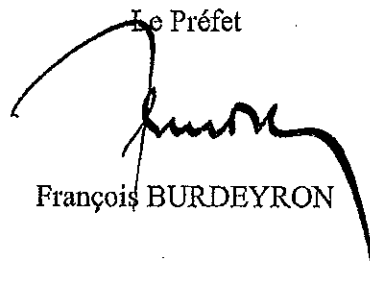
- Mademoiselle Sophie CESBRON  
née le 13 décembre 1990 à Angers domiciliée à SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY (49)

- Monsieur Frédéric CHAPEAU  
né le 18 septembre 1987 à Angers domicilié à BRAIN-SUR-L'AUTHION (49)
- Monsieur Antoine CLAVREUIL  
né le 15 avril 1990 à Angers domicilié à BRISSAC-QUINCÉ (49)
- Monsieur Lucas COUPEAU  
né le 1<sup>er</sup> novembre 1999 à Angers domicilié à CHAMPIGNÉ (49)
- Monsieur Nicolas CROSLAND  
né le 23 octobre 1996 à Angers domicilié à CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE (49)
- Monsieur Bastien HAMELIN  
né le 2 mars 1997 à Angers domicilié à SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU (49)
- Mademoiselle Sandrine MAYET  
née le 10 août 1994 à Angers domiciliée à ANGERS (49)
- Mademoiselle Audren NOGRAY  
née le 22 octobre 1987 à Angers domiciliée à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (49)
- Monsieur Baptiste PICHAUD  
né le 5 août 1991 à Angers domicilié à SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU (49)

**ARTICLE 2** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 11 MAI 2015

Le Préfet



François BURDEYRON

N° 2015-02.NDA/NDPH

**ARRÊTÉ**

**NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE  
L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES – MODIFICATIF N° 2**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE MAINE-ET-LOIRE**

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.241-24 ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Département de Maine-et-Loire et du Préfet de Maine-et-Loire n° 2014282-0016 du 9 octobre 2014 renouvelant les membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté modificatif n° 1 pris conjointement par le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire et le Préfet de Maine-et-Loire n° 2015054-0025 du 23 février 2015 et portant sur la désignation de nouveaux représentants au titre des organismes d'assurance maladie et de prestations sociales ;

Vu les désignations par le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 27 avril 2015 des représentants titulaires et suppléants à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> - titre I de l'arrêté n° 2014 282-0016 du 9 octobre 2014 modifiées sont rédigées comme suit :

**« ARTICLE 1<sup>er</sup> »** : Sont nommés membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

1. Au titre du Département de Maine-et-Loire :

- Madame Marie-Paule CHESNEAU, Conseillère départementale, titulaire ;
  - Madame Marie-Hélène CHOUTEAU, Conseillère départementale, suppléante ;
- Madame Maryvonne MARTIN, Conseillère départementale, titulaire ;
  - Madame Françoise DAMAS, Conseillère départementale, suppléante ;
- Madame Marie-Claude CATEL, Directrice générale adjointe chargée du développement social et de la solidarité ou son représentant ;
- Monsieur Franck BIDET, Directeur de l'autonomie ou son représentant.

8. Au titre des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

Au lieu de lire :

- Monsieur Eric DUPREZ, Directeur des établissements APAHRC, titulaire,
  - Monsieur Jean RONCERAY ou Monsieur Michel FOUILLET ou Madame Isabelle RIPOCHE, administrateurs ASEA49, suppléants.

lire :

- Monsieur Eric DUPREZ, Directeur des établissements APAHRC, titulaire,
  - Monsieur Michel FOUILLET, Président de l'ASEA 49 ou Monsieur Jean RONCERAY, Secrétaire ASEA 49, suppléants. »

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Les membres sont nommés en remplacement de leurs prédécesseurs pour la durée du mandat qui reste à courir.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe chargée du développement social et de la solidarité et Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire et de la Préfecture.

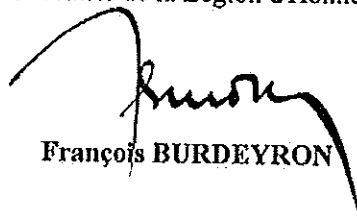
Angers, le 20 MAI 2015

Le Président du Conseil départemental  
de Maine-et-Loire



Christian GILLET

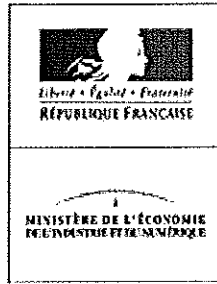
Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur



François BURDEYRON

## ***II - AUTRES***





Unité territoriale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Sylvie MORICHON*

Téléphone : 02 41 54 53 98

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Territoriale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP521184838**  
**N° SIRET : 52118483800022**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Maine-et-Loire le **27 avril 2015** avec une date d'effet au **22 avril 2015** par Monsieur Cédric MARCESCHE en qualité de Gérant, pour l'organisme BRIOLLAY JARDINS SERVICES dont le siège social est situé 19 bis route des Varennes 49125 BRIOLLAY et enregistré sous le N° SAP521184838 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Cette activité est effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

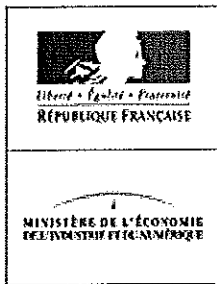
Angers, le 28 avril 2015  
P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
La directrice adjointe du travail

**SIGNÉ**

Agnès JOURDAN







**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Territoriale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP530862473**  
**N° SIRET : 53086247300028**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Maine-et-Loire le 29 avril 2015 par Monsieur Ronan GRIFFON en qualité de responsable, pour l'organisme GRIFFON RONAN dont le siège social est situé 10 la Cholière 49600 GESTE et enregistré sous le N° SAP530862473 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Cette activité est effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

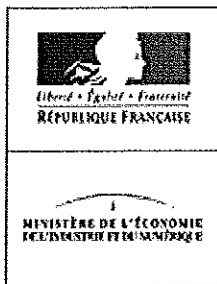
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 30 avril 2015  
P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
La directrice adjointe du travail

**SIGNÉ**

Agnès JOURDAN





Affaire suivie par : *Sylvie MORICHON*

Téléphone : 02 41 54 53 98

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Territoriale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP521867234**  
**N° SIRET : 52186723400010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Maine-et-Loire le 5 mai 2015 par Monsieur Sébastien COURAULT en qualité de Gérant, pour l'organisme COURAULT SEBASTIEN, nom commercial « SCS MULTISERVICES » dont le siège social est situé Le Pêcher 49140 SERMAISE et enregistré sous le N° SAP521867234 pour les activités suivantes :

- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

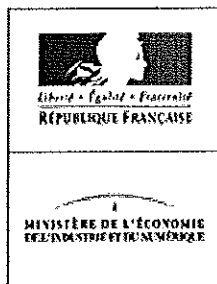
Angers, le 5 mai 2015

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
La directrice adjointe du travail

**SIGNÉ**

Agnès JOURDAN





Affaire suivie par : *Sylvie MORICHON*

Téléphone : 02 41 54 53 98

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Territoriale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP521272047**  
**N° SIRET : 52127204700015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Maine-et-Loire le 4 mai 2015 par Monsieur Samuel PINEAU en qualité de Gérant, pour l'organisme PINEAU Samuel dont le siège social est situé 11 rue du Paradis 49360 MAULEVRIER et enregistré sous le N° SAP521272047 pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage

Cette activité est effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

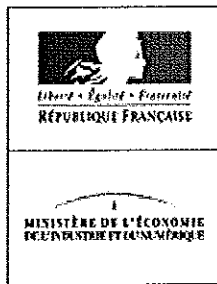
Angers, le 5 mai 2015

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
La directrice adjointe du travail

**SIGNÉ**

Agnès JOURDAN





Affaire suivie par : *Sylvie MORICHON*

Téléphone : 02 41 54 53 98

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Territoriale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP808779938**  
**N° SIRET : 80877993800022**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Maine-et-Loire le 27 avril 2015 par Monsieur Tom GOLEBIOWSKI en qualité de responsable, pour l'organisme GOLEBIOWSKI TOM dont le siège social est situé 26 rue Alexandre Turpault 49300 CHOLET et enregistré sous le N° SAP808779938 pour l'activité suivante :

- Cours particuliers à domicile

Cette activité est effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 7 mai 2015

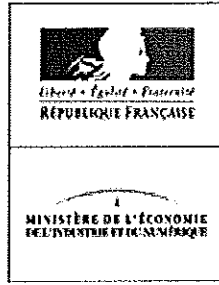
P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
La directrice adjointe du travail

**SIGNÉ**

Agnès JOURDAN







Affaire suivie par : *Sylvie MORICHON*

Téléphone : 02 41 54 53 98

**DIRECCTE Pays de la Loire  
Unité Territoriale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° N° SAP811158617  
N° SIRET : 81115861700019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Maine-et-Loire le 7 mai 2015 par Monsieur Claude CHERBONNIER en qualité de Gérant, pour la SARL AS DOMICILE SERVICE dont le siège social est situé 10 RUE DE SABLE 49300 CHOLET et enregistré sous le N° SAP811158617 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 18 mai 2015

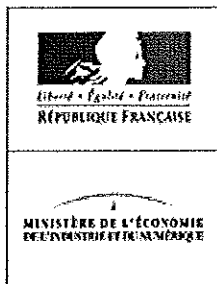
P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire

P/Le DIRECCTE

Le Directeur adjoint du travail

**SIGNÉ**

Bruno JOURDAN



Affaire suivie par : *Sylvie GUENON*

Téléphone : 02 41 54 53 98

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Territoriale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP793098799**  
**N° SIRET : 79309879900018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Maine-et-Loire le 22 mai 2015 par Monsieur Fabien PILON en qualité de responsable, pour l'organisme PILON FABIEN, nom commercial « PASSIFLORA » dont le siège social est situé 32 bis rue Albert Camus 49460 MONTREUIL JUIGNE et enregistré sous le N° SAP793098799 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Cette activité est effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 mai 2015

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
Le directeur adjoint du travail

**SIGNÉ**

Bruno JOURDAN



Unité territoriale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Sylvie MORICHON*

Téléphone : 02 41 54 53 98

PREFET DE MAINE ET LOIRE

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Territoriale de Maine-et-Loire**

**Récépissé modificatif de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP532643707**  
**N° SIRET : 53264370700021**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

#### Constata

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivré par la DIRECCTE - Unité territoriale de Maine-et-Loire le 13 novembre 2014 à Madame Isabelle VOLTZENLOGEL, en qualité de gérante de l'organisme **PRESTACOURS**, a été signalée. Le récépissé de déclaration enregistré sous le n° SAP/532643707 est modifié comme suit :

A compter du 21 avril 2015, le siège social de l'organisme **PRESTACOURS** se situe au **14 rue Marcelin Berthelot - 49000 ANGERS**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde enfant + 3 ans à domicile
- Accompagnement / déplacement enfants + 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 mai 2015

P/Le Préfet du département de Maine et Loire  
P/Le DIRECCTE  
Le Directeur adjoint du travail

**SIGNÉ**

Bruno JOURDAN